



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(98^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 29 novembre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 5692).

RÉUNIFICATION DE L'ALLEMAGNE (p. 5692)

MM. Louis Mermaz, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

INÉGALITÉS SOCIALES (p. 5693)

MM. Louis Mexandeau, Michel Rocard, Premier ministre.

LIBAN (p. 5694)

MM. Gérard Bapt, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

LAÏCITÉ - AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT (p. 5695)

MM. Pierre Mazeaud, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

LIBAN (p. 5697)

MM. Jean-Pierre Delalande, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

LAÏCITÉ - AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT (p. 5698)

MM. Jean-Claude Lefort, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

LIBAN (p. 5699)

MM. Charles Millon, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

DÉFICIT DU COMMERCE EXTÉRIEUR (p. 5700)

MM. Charles Fèvre, Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur.

LIBAN (p. 5701)

MM. Dominique Baudis, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

REVENU MINIMUM D'INSERTION (p. 5702)

MM. Robert Schwint, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

CONVENTION MÉDICALE (p. 5703)

MM. Philippe Legras, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

RETRAITE À SOIXANTE ANS PRÉRETRAITES COMPLÉMENTAIRES (p. 5704)

MM. Gilbert Millet, Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

CONFLIT DE L'AGENCE CENTRALE DE PRESSE (p. 5704)

Mmes Monique Papon, Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5705)

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

2. Protection de la santé de la famille et de l'enfance. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5705).

3. Accord entre la France et l'U.R.S.S. sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. - Discussion d'un projet de loi (p. 5705).

M. Roland Nungesser, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

MM. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 5707)

4. Adhésion de l'Espagne et du Portugal au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5707).

M. Michel Bérégovoy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

Discussion générale :

MM. Guy-Michel Chauveau, Gilbert Millet.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 5713)

5. **Adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5713).

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

Mme Nicole Catala, rapporteur de la commission des lois ;
M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. **Ordre du jour** (p. 5720).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

RÉUNIFICATION DE L'ALLEMAGNE

M. le président. La parole est à M. le président Louis Mermaz.

M. Louis Mermaz. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, hier, devant le Bundestag, le Chancelier Kohl a évoqué l'unité allemande. Il a présenté un plan en dix points pour aller vers cette unité, proposant notamment la mise en place de structures confédératives.

Des événements considérables se sont produits dans toute l'Europe de l'Est et une marche vers la liberté s'est engagée. Le Président de la République française a pris un certain nombre d'initiatives avec la tenue d'un sommet à Paris, précédant le sommet européen des 8 et 9 décembre prochain.

M. Robert Pandraud. Très bonne idée !

M. Louis Mermaz. La France, qui assume la présidence de la Communauté, est engagée dans un processus d'accélération de sa construction.

Compte tenu de l'importance de l'initiative allemande, comment, monsieur le ministre d'Etat, l'appréciez-vous, et comment appréciez-vous la nécessité d'une accélération de la construction de la Communauté ? La France doit, avec d'autres nations, être garante des signatures de 1945, mais elle veut aussi que, dans le cadre de la construction de l'Europe, celle-ci se développe et s'élargisse, pour servir la paix et la sécurité dans l'amitié et la coopération avec l'ensemble des peuples et des pays d'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. Et le désarmement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le libellé de votre question, monsieur le président Mermaz, montre à l'évidence que vous avez conscience de toucher un point extrêmement sensible.

M. André Rossinot. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. L'Assemblée nationale voudra donc bien admettre que je consacre quelques développements à la réponse que vous attendez.

Une observation d'abord : il n'est pas concevable d'envisager une solution quelconque au problème des Allemagnes sans faire référence aux événements qui se produisent dans l'Europe de l'Est.

Cela étant rappelé, il est exact que M. le Chancelier fédéral vient de présenter, je ne dirai pas un plan, mais un projet en dix points qui mérite naturellement de la part du Gouvernement français la plus grande attention.

En ce qui concerne le problème spécifique de la réunification des deux Etats allemands, le Gouvernement français a déjà eu l'occasion de faire connaître sa position. Celle-ci se fonde sur un principe simple et fondamental : chaque peuple a le droit de décider de son destin, le peuple allemand autant que tout autre.

Le désir d'unité est donc fondamentalement légitime. Mais on ne pourrait se passer de l'accord des Etats, c'est-à-dire des deux Etats allemands et des Etats garants du statut allemand.

Il est également clair, et cela apparaît dans les propositions du Chancelier fédéral, que toute réunification ne pourrait se réaliser que de façon démocratique et pacifique.

Dans les dix points exposés par le Chancelier Kohl au cours d'un débat qui se voulait un débat budgétaire, nous retrouvons un certain nombre d'idées qui nous sont familières et qui nous ont été exposées pour l'essentiel à plusieurs reprises par les dirigeants fédéraux. Elles ont le mérite d'être exprimées, une fois encore, de façon complète et claire.

Pour ma part, j'observe dans ces déclarations qu'aucune forme de coopération entre les deux Etats allemands ne peut être *a priori* exclue. Les diverses formes de coopération exposées par le Chancelier fédéral devront naturellement prendre en compte la situation propre à chacun des deux Etats. Le Chancelier, comme c'est son droit dans une déclaration faite unilatéralement, en présente un certain nombre. Il se peut que d'autres soient éventuellement possibles. Il y a là, en tout cas, matière à réflexion et non pas à précipitation.

Le Gouvernement français attache une importance essentielle aux déclarations du Chancelier, selon lesquelles le « processus de recouvrement de l'unité allemande doit être considéré dans le contexte de l'intégration européenne ».

L'appartenance de la République fédérale d'Allemagne à la famille communautaire, sa volonté, maintes fois affirmée, d'avancer vers l'union européenne et de prendre sans tarder les décisions concrètes nécessaires à cette fin, qu'il s'agisse de l'espace social ou de l'union économique et monétaire, qui seront débattus au Conseil européen des 8 et 9 décembre prochain à Strasbourg, ne font aucun doute. Je suis convaincu que la République fédérale d'Allemagne en apportera la preuve - puis-je dire la preuve éclatante ? - dès le prochain Conseil européen.

M. Jean-Claude Gaysot. Illusion !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'espère qu'elle montrera, en confondant les sceptiques, qu'il n'y a pas pour la République fédérale d'Allemagne un choix à faire entre la Communauté et la République démocratique allemande : ...

M. Charles Josse. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... mais vous n'ignorez pas sur une Communauté toujours plus forte, immédiatement renforcée, pour faciliter ses relations avec l'autre partie de la nation allemande.

Voilà, monsieur le député, les réflexions que, pour le moment, m'inspire le projet du Chancelier.

Mais vous n'ignorez pas - j'enfonce une porte ouverte - que le dialogue franco-allemand est constant et que par conséquent nous aurons l'occasion d'en parler avec nos partenaires de Bonn. Vous n'ignorez pas non plus la dimension internationale de ce qu'il est convenu d'appeler le problème

allemand, dimension internationale qui résulte de l'après-guerre, et que, par conséquent aussi, nous serons intéressés de connaître les réactions des pays les plus directement concernés, comme nous le sommes nous-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

INÉGALITÉS SOCIALES

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Chacun le sait, les Français sont attachés à l'égalité, peut-être un peu plus cette année en raison de la célébration du bicentenaire de 1789. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

S'agissant de l'évolution des revenus depuis le début de la décennie, plusieurs documents viennent d'être rendus publics. Ils sont assez contradictoires.

Pour le centre d'études des revenus et des coûts, l'écart entre les revenus les plus élevés et les revenus les plus bas se serait aggravé.

M. André Lajoinie. La faute à qui ?

M. Louis Mexandeau. Dans le même temps, l'écart entre les salaires des hommes et des femmes, qui est de 35 p. 100, aurait cessé de diminuer.

A l'inverse, le rapport bi-annuel sur les revenus des fonctionnaires remis aux membres de la commission des finances indique que le pouvoir d'achat des intéressés aurait progressé de 15 p. 100 au cours de ces mêmes dix dernières années. Cela concerne huit millions de personnes.

Monsieur le Premier ministre, quelle analyse le Gouvernement fait-il de la comparaison entre ces chiffres ? Et si cette analyse confirmait la thèse d'un écart grandissant, quelles mesures compte-t-il proposer au Parlement pour inverser cette tendance à l'inégalité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, vous avez ouvert votre question par une affirmation fondamentale sur l'égalité. J'ajouterais que si le mot d'égalité figure dans la devise de la République, ce n'est pas pour rien. Nous sommes ici un certain nombre à avoir été élus sous ce panache et avec ce mandat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Charles Ehrmann. C'est vrai pour l'ensemble des députés !

M. le Premier ministre. Le constat du centre d'étude des revenus et des coûts éclaire notre histoire et notre action. La crise que nous avons traversée frappe les plus faibles, il était bon que vous le souligniez à nouveau. La politique libérale des années 1986-1988 n'a fait qu'aggraver les choses. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) On le voit dans les chiffres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) La réélection de François Mitterrand, c'est le refus d'asseoir la croissance sur le retour des inégalités. (« *Infantile !* » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Le C.E.R.C. a mené une étude approfondie qui couvre les années 1980 à 1988 pour certaines données, et les années 1980 à 1987 pour l'ensemble des données rapportables les unes aux autres et rapportables, notamment, à la comptabilité nationale. Le diagnostic définitif ne recouvre donc que la fin de 1987. Pour 1988, nous ne disposons que de premières esquisses.

Le Gouvernement, depuis dix-huit mois, met les fruits de la croissance retrouvée au service de la justice sociale. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Demandez donc aux fonctionnaires !

M. le Premier ministre. Et, monsieur le député, avant de poursuivre, je prends volontiers le pari, ou plutôt l'engagement, qu'un prochain rapport du C.E.R.C. enregistrera le tournant auquel nous sommes en train de procéder.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Magouille !

M. le Premier ministre. Entrons, si vous le voulez bien, dans le détail : les faits d'abord, l'action ensuite.

Les faits : le constat du C.E.R.C. est un travail de statisticiens subtil, fouillé, détaillé, intelligent et, sur certains points, relativement contradictoire.

Ce travail ne se laisse pas résumer par les formules caricaturales que j'ai parfois entendues ici ou là, mais, Dieu merci, pas dans votre bouche, monsieur le député !

En matière salariale, il est bien vrai, pour reprendre le vocabulaire des techniciens - et vous y avez fait à l'instant allusion - que le rapport des déciles extrêmes s'est très légèrement ouvert. Qu'est-ce que ça veut dire ? Cela signifie que les 10 p. 100 de salariés qui gagnent le plus en France ont vu, par rapport au salaire moyen des 10 p. 100 de salariés qui gagnent le moins, l'écart augmenter un peu sur la période 1980-1987.

M. Jean-Claude Gayssot. Portez le S.M.I.C. à 6 500 francs !

M. le Premier ministre. Je dirai à propos de cette interruption, que l'intérêt des salariés - et je pense qu'ils le savent maintenant - n'est pas de provoquer ensuite un plan d'austérité.

M. Louis Pierna. Bien sûr que non !

M. Jean-Claude Gayssot. Mais il y a austérité quand même !

M. le Premier ministre. Tout ce qu'il nous faut, c'est piloter les affaires de manière à préserver la santé économique générale du pays.

Mais, par ailleurs, ce signe dramatique d'inégalité qu'est le rapport des salaires entre hommes et femmes est, lui, resté stationnaire. Vous releviez ce bilan à l'instant vous aussi, monsieur le député.

On note aussi - c'est un autre point positif - un resserrement de l'éventail des salaires par branche. La situation a été suffisamment grave dans le passé pour qu'on se réjouisse d'une telle évolution.

Je relève enfin un rattrapage des salaires dans les petits établissements traditionnellement mal placés.

En ce qui concerne les professions indépendantes - je quitte là le domaine des salaires -, on voit coexister des progressions beaucoup trop rapides dans certaines professions, telles celles de coiffeur, d'avocat, de kinésithérapeute, de pharmacien, de notaire notamment. (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mais, pour beaucoup d'autres professions, le début des années quatre-vingt a enregistré des évolutions parfois très défavorables. Cela figure dans cette étude. Il n'est donc pas anormal qu'un rattrapage intervienne. On peut évidemment penser à ce propos aux bons résultats enregistrés cette année - mais cette année seulement - par les revenus agricoles.

Enfin, en ce qui concerne les revenus de la propriété mobilière, je me bomerai, pour ne pas entrer dans des développements longs et techniques, à rappeler les critiques venues de tous horizons et dénonçant, au début des années quatre-vingt - vous vous en souvenez sûrement, monsieur le député - la spoliation de l'épargne. Le caractère victorieux de la politique que, nous, socialistes, avons engagée sur ce point s'enregistre dans ces comptes. Et il y a des épargnants dans presque toutes les couches de la population.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas Rocard, c'est Pyrrhus !

M. le Premier ministre. Une économie moderne, monsieur le député, c'est une économie dans laquelle une épargne abondante et venue de toutes les couches sociales finance des investissements productifs en croissance rapide. Aujourd'hui, l'épargne s'oriente plus que par le passé vers ces investissements. Elle y est bien rémunérée. Là est le résultat de notre travail, tel qu'il fut commencé puis continué, et cela concourt à la croissance future.

En revanche - et je pense que vous en sourirez avec moi -, nous pouvons noter que ces travaux démontrent l'échec du mythe représenté par le thème du capitalisme populaire puisque l'élément le plus frappant en la matière est la concentration croissante du capital en valeurs mobilières. Il y a là aussi une évolution de notre société dont il faut prendre acte, et je sais gré au C.E.R.C. de l'avoir mis en évidence.

Au total, plutôt que de se complaire dans la dramatisation d'un constat qui a vocation à guider la conduite des politiques publiques, j'achèverai cette intervention en rappelant les éléments de réponse que mon gouvernement a déjà commencé à mettre en œuvre depuis son installation.

J'en viens à l'action.

D'abord, il y a une justice dans la répartition. S'agissant de l'évolution des traitements, nous sommes revenus, vous le savez, monsieur le député, à la politique contractuelle puisque, au jour d'aujourd'hui, c'est à peu près 80 à 90 p. 100 des personnels payés par l'Etat dont la paie est le résultat d'une négociation contractuelle. Ils étaient 35 p. 100 quand j'ai pris mes fonctions. Tout cela ne veut pas dire que les conventions seront faciles à renouveler, mais tel est le fait aujourd'hui.

Il y a action également sur les salaires de la fonction publique. Un grand quotidien du soir, selon la terminologie habituelle et acceptée, a reproduit de façon graphique les évolutions de pouvoir d'achat enregistrées. Je rappelle que dans la fonction publique, depuis une dizaine d'années, les mesures générales n'avaient fait jusqu'à la fin de 1988 que compenser à peine, et parfois pas toujours - on enregistre moins 0,2 p. 100 sur la période considérée -, l'évolution de la hausse des prix. Les gains de pouvoir d'achat en moyenne par tête n'étaient que les résultats des augmentations catégorielles ou individuelles mises dans la masse et divisées.

Voilà d'ailleurs un tableau qui vous montre l'effet graphique de ces dispositions. Je rappelle que le C.E.R.C. a fait ses investigations jusqu'à l'année 1987 incluse. (*M. le Premier ministre montre un document.*)

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. On ne voit rien !

M. le Premier ministre. Ce tableau est paru dans la presse. Vous l'avez tous contemplé. Et vous l'avez fait en vous disant que décidément nous travaillions mieux que vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

En tout cas, messieurs les députés, j'appelle votre attention sur le fait que l'arrivée au pouvoir d'un Gouvernement à dominante socialiste - et les hommes qui nous ont rejoints, dont certains sont sur ses bancs, partagent notre politique sociale - se traduit par ce type d'évolution. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Elections ! Elections !

M. le Premier ministre. Monsieur le député, cela veut dire que pour l'année 1989, au-delà du rapport du C.E.R.C., le pouvoir d'achat moyen par tête dans la fonction publique, et ce tout confondu, puisqu'il s'agit en effet d'une division entre des salariés qui auront reçu plus et des salariés qui auront reçu un peu moins, aura enfin, pour la première fois depuis une décennie, augmenté de 3,3 p. 100 dans l'année...

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. ...ce qui représente près de 1,6 p. 100 de plus que ça n'a jamais été le cas depuis dix ans.

M. Jean Brocard. Ce n'est pas grâce à vous !

M. le Premier ministre. La vraie question qu'il faut se poser est celle de la poursuite de cet effort dans les années prochaines. Dans un certain nombre de cas, celle-ci est programmée. Mais il faut aussi bien voir que nous sommes arrivés au point limite des capacités de nos finances publiques.

Le socialiste que je suis ne vous répond pas cela avec plaisir. Nous savons que des injustices et des souffrances subsistent, que tout le rattrapage n'est pas acquis. Mais par

rapport à ce que nous dit le C.E.R.C., j'ai le sentiment d'une absolue confirmation sur la justesse et la vigueur, qui s'aperçoivent graphiquement, de la politique que nous avons commencé à mettre en œuvre.

M. Robert-André Vivien. Vous n'y croyez pas !

M. le Premier ministre. Ce sont des chiffres, monsieur Vivien. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Quand on a un chiffre sous les yeux, on ne se demande pas si l'on y croit ou si l'on n'y croit pas, on se demande s'il est vrai ou s'il ne l'est pas ! Et malheureusement pour M. Vivien, les chiffres que je commente devant vous, mesdames, messieurs les députés, sont de vrais chiffres ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ajoute qu'il nous a fallu poursuivre cet effort dans d'autres domaines que celui de la rémunération des agents de l'Etat. Ainsi, il a fallu agir sur les revenus des travailleurs indépendants dont les progressions sont trop rapides par rapport à ce que la société française peut tolérer : c'est le cas de ceux des pharmaciens et des biologistes. (*Exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Cela ne fait pas plaisir. Il nous a fallu le faire. Nous l'avons fait. Nous le faisons !

Nous avons également incorporé aux lois fiscales soumises à cette assemblée des décisions concernant les prélèvements, qu'il s'agisse des mesures de justice fiscale dans la loi de finances, de l'impôt de solidarité sur la fortune, du plafonnement de la taxe d'habitation pour soulager les petits revenus ou de la réforme du prélèvement social. Je vous indique d'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, que vous discuterez au printemps de la cotisation sociale généralisée. Enfin, le mode de protection sociale sera plus rationnel et plus juste.

Je résumerai brièvement, monsieur le député, tout l'effort qui, dans des secteurs autres que la rémunération, vise à corriger des injustices.

Ainsi, M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation, ici présent, conduit la politique des zones d'éducation prioritaires. Nous allons d'ailleurs, demain matin, réexaminer celle-ci et probablement l'intensifier.

M. le ministre du logement conduit aussi une politique du même type. D'ailleurs, j'ai fait pour les plus démunis, quelle que soit leur origine - la plupart sont d'ailleurs des Français de longue souche, mais il y a aussi des arrivés récents sur notre territoire - une politique du logement...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas vrai ! Vous n'avez pas de politique du logement !

M. le Premier ministre. ...qui permet de ne pas peser d'un poids excessif sur le pouvoir d'achat.

Au total, monsieur le député, il y a un constat et il y a l'action : ce Gouvernement n'avait pas attendu le rapport du C.E.R.C. pour se lancer vigoureusement dans cette action sociale sur laquelle je sais que je suis au moins suivi par le groupe auquel vous appartenez et au nom duquel vous posez votre question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

LIBAN

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle concerne le Liban.

Il y a une semaine, heure pour heure, nous saluons avec une émotion douloureuse l'assassinat du président René Moawad. Il s'agissait d'un nouvel épisode du drame qui endeuille le Liban depuis trop d'années dans toutes ses communautés. La France, face à ce drame, a été trop souvent trop seule. Son mérite a été certes de maintenir des liens avec toutes les communautés ; son action récente de soutien aux initiatives du comité tripartite de la ligue arabe a contribué à l'arrêt des combats et à la fin de souffrances indicibles de populations civiles de toutes confessions.

Aujourd'hui, monsieur le ministre d'Etat, un nouveau drame se prépare : l'imminence d'un assaut final contre le palais de Baabda et les fidèles du général Aoun.

M. Gilbert Milliet. Le général factieux !

M. Gérard Bapt. Quelle action de la France pourrait permettre d'éviter dans l'immédiat un bain de sang dans cette foule désarmée, souvent jeune, qui en appelle à la liberté et à la solidarité des démocraties ?

M. Pierre Estève. Très bien !

M. Gérard Bapt. A plus long terme, monsieur le ministre d'Etat, quelles sont vos intentions dans la recherche de l'affirmation de ce droit, qui doit exister pour le Liban comme il existe pour les Etats-membres de l'O.N.U., de voir enfin reconnaître son droit à l'existence, à la paix et à la souveraineté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République. Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je suis interrogé sur le Liban. Je remercie M. Bapt de me donner une nouvelle fois l'occasion de m'exprimer sur le sort malheureux d'un pays qui nous est si cher et si proche.

M. Jean Brocard. Il faut faire quelque chose, en tout cas !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je pourrais rappeler d'un mot tout ce que la diplomatie française a fait au cours des derniers mois (« Rien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), mais cela est certainement présent dans vos mémoires et ce n'est pas la question du jour.

Nous avons voulu, à diverses reprises, porter secours à une population martyre. Vous avez bien voulu rappeler, monsieur le député, que la France a fait preuve d'initiative, très souvent seule d'ailleurs. Elle n'a jamais pratiqué la politique de l'alignement mais a eu, au contraire, un certain effet d'entraînement sur la communauté internationale. Mais, parlons d'aujourd'hui pour répondre à votre question.

Un communiqué publié hier par le quai d'Orsay a fixé la position du Gouvernement. Je suis sûr qu'aucun de ses termes ne vous a échappé pas plus qu'il n'a échappé à aucun des parlementaires qui siègent sur ces bancs.

Un processus politique s'est engagé à la suite des accords de Taëf. Il s'agit, à nos yeux, d'un processus de réconciliation nationale et de restauration de la souveraineté libanaise (*Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) destiné à mettre fin à quinze années de déchirement.

M. Jacques Limouzy. Que les Syriens s'en aillent !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il m'apparaît important de rappeler ici l'objectif du processus de Taëf.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est Munich !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est l'ultime recours à une démarche pacifique, c'est une volonté de reconstruire l'unité et l'indépendance nationale dans la paix ; ce n'est en aucun cas de recourir à la violence ou d'ouvrir de nouveau des hostilités de guerre civile.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très juste !

M. Xavier Deniau. C'est aux Syriens qu'il faut le dire !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Cet objectif est le seul qui vaille. Il faut le rappeler clairement, en associant à ce rappel, inlassablement, nos partenaires internationaux qui ont bien besoin, souvent, qu'on le leur dise. C'est ce que nous avons fait et continuerons de faire. Nous affirmons hautement, et je le répète ici, que l'objectif du processus engagé à Taëf doit être un Liban libre, uni, indépendant et souverain, ce qui implique le retrait du territoire libanais de toutes les forces non libanaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gilbert Millet. C'est Aoun l'obstacle aux accords !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il faut souligner aussi que cet objectif doit être atteint de manière pacifique. Un des premiers acquis du processus engagé par le comité tripartite arabe a été - vous vous en souvenez et la France y a travaillé - l'arrêt des combats. Après les souffrances et les destructions qu'a connues le Liban et dont nous gardons tous en mémoire les images atroces, maintenir le cessez-le-feu coûte que coûte constitue une priorité, un devoir pour tous.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Aujourd'hui, la mise en œuvre des accords de Taëf l'exige : comment promouvoir la réconciliation nationale au Liban, comment consolider l'unité libanaise sinon par des voies pacifiques ?

M. Jacques Baumei. Ce ne sont que des mots !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le recours à la force serait destructeur pour le processus et pour la réalisation de ses objectifs. Au surplus, s'il devait être décidé par les nouvelles autorités libanaises,...

M. Jacques Baumei. Quelles autorités ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... comment ne pas voir qu'il les priverait de l'adhésion d'une partie de la population libanaise alors que leur mission, lourde et difficile, exige le soutien le plus large ?

Devant la menace d'une nouvelle flambée de violences, j'ai dépêché le secrétaire général de mon département au Liban, pour y rencontrer le nouveau président, et à Damas, pour procéder de la manière la plus nette à cette mise en garde que je renouvelle ici : recourir à la force, ce serait compromettre dangereusement, voire ruiner les espoirs de règlement politique qu'ont fait naître les accords de Taëf ; ce serait - permettez-moi de le dire avec solennité - creuser davantage encore les fractures au sein de la population libanaise résultant de quinze années de conflit meurtrier ; ce serait aussi provoquer l'indignation de la communauté internationale, notamment celle de la France.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La légalité retrouve petit à petit sa place au Liban. Nous avons salué sans restriction cet événement et nous avons promis aux autorités notre appui dans leur mission de restauration de la souveraineté. Nous appelons toutes les forces - je dis bien toutes les forces libanaises - à rallier cette légalité et à concourir à la réalisation politique des objectifs de paix et de réconciliation. Notre devoir aujourd'hui, le devoir de la France est de dire à ce pouvoir que tout doit être fait pour entretenir la lueur d'espoir enfin apparue après des années d'affrontements. Ce ne sont pas de nouveaux affrontements qui pourraient y parvenir. On ne guérit pas le mal par plus de mal encore. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

LAÏCITÉ, AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le Premier ministre, saisi par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste), le Conseil d'Etat a donné un avis qui précise qu'il appartient aux responsables de prendre les mesures nécessaires pour régler toute difficulté relative au port du voile à l'école.

M. Pierre Estève. C'est obsessionnel !

M. Pierre Mazeaud. En réalité, monsieur le Premier ministre, c'est au Gouvernement et à lui seul qu'il importe non par une circulaire, qui n'a aucune valeur juridique, mais par une loi de donner un contenu législatif à la laïcité. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le Premier ministre, quand serez-vous disposé à déposer un tel projet sur le bureau de l'Assemblée nationale ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassem-*

blement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Yves Dollo. Mazeaud laïc, c'est nouveau !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Robert-André Vivien. Légèrement embarrassé !

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nullement !

Monsieur Mazeaud, la réponse à la question que vous posez...

M. Jean Ueberschlag. Bonne question !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... tient à mon sens en trois points.

Premièrement, l'avis du Conseil d'Etat était absolument nécessaire pour dire le droit. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

D'abord parce que le port de signes religieux, et notamment du foulard islamique, à l'école était controversé en droit, y compris sur les bancs de cette assemblée.

M. Jean Ueberschlag. Chez les vôtres !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ensuite parce que les chefs d'établissement et les communautés éducatives appelés à se prononcer sur ce problème, éventuellement par des sanctions, ne disposaient pas d'une base d'action claire sur le plan juridique et, exposés à des poursuites ou à des menaces de poursuites, pouvaient se trouver dans une position difficile.

M. Robert-André Vivien. On dirait *Le Monde* d'avant-hier !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Désormais, sont confirmés par le Conseil d'Etat les principes selon lesquels il faut agir. Ils résultent - vous êtes vous-même, monsieur Mazeaud, conseiller d'Etat - ...

M. François Hollande. Nommé au tour extérieur !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... de la Constitution, de principes constitutionnels et des engagements internationaux de la France.

Il résulte de cet avis qu'il ne peut y avoir d'interdiction générale et absolue d'insignes religieux à l'école puisqu'il s'agit de l'expression de la liberté de conscience. Et, de ce point de vue, vous l'avez dit vous-même, je n'aurais pu agir pour recommander l'interdiction générale et absolue sur la base d'une circulaire.

Par contre, le Conseil d'Etat précise que ces tolérances sont soumises à des limites précises et contraignantes, dont plusieurs reprennent d'ailleurs ce que j'avais dit ici dès ma première intervention : refus absolu du prosélytisme, respect complet de l'obligation des enseignements et des règles d'assiduité. Le Conseil d'Etat va d'ailleurs plus loin et est plus précis. Mais j'aurai l'occasion, d'autres questions devant être posées sur le même sujet, de revenir tout à l'heure sur ce point, ne voulant pas être trop long maintenant.

Troisièmement, le Conseil d'Etat précise que l'exclusion est possible,...

M. Robert Pandraud. Bravo !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... mais que cela doit se faire selon des procédures précises, qui doivent être partout respectées, car nous sommes, et nous devons en être fiers, dans un Etat de droit.

Le deuxième point que je voudrais préciser, c'est qu'il ne résulte pas de l'avis du Conseil d'Etat une laïcité à la carte. Les principes soulignés par la Haute juridiction doivent être respectés scrupuleusement partout.

M. André Rossinot. Partout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les établissements - c'était de leur responsabilité avant l'avis du Conseil d'Etat, cela le reste après - n'ont, en fait et en droit, qu'à se prononcer sur des procédures disciplinaires, des sanctions, sur des admissions ou des exclusions. Cela ne peut pas être un objet de discussion entre nous. Il est précisé que les établissements doivent seulement fixer les modalités d'application de ces principes en fonction de l'appréciation des comportements individuels et collectifs des élèves et des familles. Qui pourrait le faire à leur place ?

M. Robert Pandraud. Le législateur !

M. Pierre Mazeaud. La loi !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Pour ma part, comme je l'ai annoncé, j'exercerai pleinement mes responsabilités (*Rires et exclamations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*) pour les aider, les guider et les protéger de toute pression extérieure. C'est l'objectif de la circulaire que, dans la clarté du droit, je prépare.

M. Robert Pandraud. Et la loi ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'en arrive ainsi au troisième point. Cette circulaire, élaborée en concertation avec les partenaires et les acteurs du système éducatif, sera soumise au Conseil supérieur de l'éducation nationale le 12 décembre prochain. Elle rappellera l'esprit de laïcité, garantie de notre tradition de raison et de liberté, ainsi que les exigences de liberté, c'est-à-dire le respect du droit. Elle traitera en particulier du respect impératif des enseignements obligatoires qui favorisent et garantissent l'égalité entre hommes et femmes. Elle rappellera également les règles de neutralité qui s'imposent aux enseignants et interdisent à certains d'entre eux de porter le foulard. Elle indiquera enfin les procédures précises à suivre à l'égard des jeunes et des familles pour aider les établissements à régler les problèmes auxquels ils sont confrontés.

J'agirai ainsi et les problèmes pourront être réglés de cette façon.

M. Robert-André Vivien et M. Bernard Pons. Et la loi ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne pense pas - mais le Gouvernement en discutera - qu'il soit désormais nécessaire pour agir et régler ce problème d'engager une procédure législative. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Les enseignants sont d'un avis contraire !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous n'avez peut-être pas lu l'article du *Figaro* d'aujourd'hui où M. Simbron, au nom de la F.E.N., dit qu'il est à 95 p. 100 d'accord avec la position que je défends. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mais, monsieur Mazeaud, si le Parlement veut prendre des initiatives en ce qui concerne la loi, il est libre de le faire.

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement ne les retient pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Mais je rappelle aux futurs législateurs dans ce domaine que, de toute façon, la loi devra respecter la Constitution...

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... les principes reconnus par la République et les engagements internationaux de la France. Je vous invite à y penser avant de légiférer ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Franck Borotra. Applaudissements unanimes sur les bancs des socialistes !

M. Xavier Deniau. Nous ne sommes pas plus avancés !

LIBAN

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le président, je souhaiterais revenir sur le Liban et ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Liban est en guerre depuis bientôt quinze ans. Les enfants nés depuis 1976 n'ont connu que la guerre. Ils pourraient être les miens, ils pourraient être les vôtres, mes chers collègues. Depuis lors, le pays n'a cessé d'être déchiré, occupé, meurtri.

Les Libanais sont de culture française, parlent français, sont attachés à la France et la France y est encore attendue. Ne croyez-vous pas aujourd'hui que le temps de la langue de bois est passé, qu'il convient de dénoncer clairement les occupations étrangères dont le pays est victime...

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. ... qu'il convient de dénoncer les collusions objectives et les accords tacites des grandes nations devant l'abandon de fait de l'intégrité du Liban ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Nous sommes tous, ici, favorables à l'unité du pays, au respect de son intégrité territoriale sans occupation étrangère, d'où qu'elle vienne, à la restauration de sa souveraineté dans le respect de l'intérêt de toutes les communautés libanaises puis à l'organisation d'élections libres et démocratiques, au besoin sous la surveillance de l'O.N.U.

Mais force est de reconnaître aujourd'hui que les conditions ne sont pas objectivement réunies pour cela. Pire, un risque de recrudescence des combats militaires menace depuis deux jours, c'est-à-dire depuis l'élection, dans les conditions que l'on sait, du président Hraoui.

La France, qui en son temps est intervenue pour sauver les Palestiniens, va-t-elle laisser la situation s'envenimer et les Chrétiens de Beyrouth-Est être massacrés sans réagir ?

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Pierre Delalande. L'opposition a courageusement pris ses responsabilités. Trente des nôtres se sont envolés pour Beyrouth...

M. Jean-Pierre Michel. Oh ! la ! la !

M. Gérard Bapt. Et Chirac !

M. Michel Péricard. Allez-y, vous !

M. Jean-Pierre Delalande. ... espérant, par leur présence, contribuer à différer une attaque de l'armée syrienne contre Beyrouth-Est ! *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Delalande en battle-dress !

M. Gérard Bapt. Pasqua était allé à Damas !

M. Jean-Pierre Delalande. Un sursis est ainsi donné à votre gouvernement, monsieur le Premier ministre. Il convient donc que vous nous disiez, ici et maintenant, quelles initiatives le Gouvernement entend prendre, quelles actions il entend mener pour éviter un nouveau carnage.

M. Jean-Pierre Michel. Mascarade !

M. Gérard Bapt. Le R.P.R. a un double langage !

M. Jean-Pierre Delalande. Une médiation étatique étrangère, celle de la France, a été réclamée par le général Aoun. Comment comptez-vous y répondre ?

M. Gérard Bapt. Demandez à Pasqua !

M. Jean-Pierre Delalande. Quelles autres actions diplomatiques à l'égard des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la Syrie et d'Israël entendez-vous prendre dans les heures qui viennent pour obtenir notamment le retrait de toutes les troupes non libanaises occupant le territoire, ce qui est, vous le savez, le préalable à toute solution de paix au Liban ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voici une question sur le Liban.

M. Bernard Pons et M. Emmanuel Aubert. Ce n'est pas la même !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement n'a pas l'habitude de rédiger ou d'improviser ses réponses selon ses interlocuteurs. Je me permettrai de vous demander de bien vouloir vous reporter - mais je répondrai cependant à votre question - à la réponse que j'ai faite à M. Bapt.

M. Michel Péricard. Elle n'est pas suffisante !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous avez élargi la question mais peut-être ne m'avez-vous pas entendu suffisamment puisque vous avez évoqué l'évacuation des troupes étrangères. J'ai du reste observé que vous avez employé la même expression que moi. Vous n'avez pas nommé les troupes étrangères qui occupent le Liban. Eh bien, moi, je le fais !

M. Jean-Claude Lefort. Bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Si le Liban veut retrouver sa pleine souveraineté, il faudra que partent les troupes syriennes comme les troupes israéliennes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Alors, Pons, on n'applaudit pas ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. On peut en effet multiplier les déclarations et jeter des injonctions à la cantonade.

M. Alain Calmat. C'est facile !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Croyez-vous que cela fasse avancer la solution des problèmes au Liban ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. Bernard Pons. C'est pourtant ce que vous faites !

M. Franck Borotra. Que faites-vous d'autre ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Et vous reprochez à la France, si souvent seule, de n'avoir pas fait ce qu'elle devait faire ? Dois-je vous rappeler que, pendant toute l'année qui vient de s'écouler, en toutes occasions, elle s'est manifestée sur le plan diplomatique ? Elle a mobilisé les Douze de la Communauté européenne. Elle a alerté le Conseil de sécurité, qui a pris en compte le problème du Liban pour la première fois.

J'ai dépêché mes collaborateurs ainsi que les responsables du ministère des affaires étrangères pour alerter Moscou, Washington, Londres et les autres capitales d'Europe et du monde.

M. Jean-Michel Ferrand. Pour quel résultat ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Drouin. Messieurs de la droite, vous êtes des incapables !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. On a obtenu un cessez-le-feu et c'est déjà important !

Hier encore, le plus haut fonctionnaire du Quai d'Orsay se trouvait à Beyrouth avant de se rendre à Damas. Quel langage a-t-il pu tenir si ce n'est celui, que je viens de tenir devant l'Assemblée nationale, qui consiste à mettre en garde précisément les pays concernés par la situation au Liban ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je sais en effet que quelques parlementaires ont décidé de se rendre sur place. Je le sais parce que, malgré un embarquement nocturne, la télévision était présente. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Christian Batallle. Rodomontades !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le secrétaire général du Quai d'Orsay est parti sans tambour ni trompette pour faire son travail, et il le fera sous ma responsabilité et la responsabilité du Président de la République !

Oui, la France n'a pas hésité à dépêcher des bâtiments de sa flotte quand c'était nécessaire. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Balkany. Parlons-en !

M. Jean Ueberschlag. Pour quel résultat ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Et si, demain, la communauté civile était menacée par une reprise des combats,...

M. Xavier Deniau. C'est le cas maintenant !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... le Gouvernement prendrait de la même façon ses responsabilités, j'en suis sûr - et je parle devant le Premier ministre du gouvernement de la France.

Mais, de grâce, la situation est suffisamment angoissante dans ce pays...

M. Jean-Pierre Defontaine. En effet !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... pour qu'on ne vienne pas y mêler des querelles de politique intérieure ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Ueberschlag. Ce que vous dites est indigne !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La représentation nationale a été informée chaque fois qu'elle me l'a demandé sur la politique de la France, au Proche-Orient et au Liban en particulier. Vous ne pouvez pas vous en plaindre. Je le fais aujourd'hui volontiers, de même que je reviendrai ici chaque fois que vous me le demanderez.

M. Jean Ueberschlag. Vous le faites de façon partisane ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. C'est vous qui êtes partisans !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais je n'admets pas que, face au drame, à la tragédie, on veuille profiter de la situation à des fins basement politiques. Laissez travailler ceux qui travaillent en conscience ! (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Vives exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

M. Jean Brocard. Le Premier ministre s'en va. C'est scandaleux !

LAÏCITÉ, AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les résultats électoraux de dimanche dernier inquiètent gravement l'opinion publique. Aujourd'hui, et c'est une question d'honneur pour notre pays, pour la France, aucune hésitation n'est de mise : il faut repousser et battre cette bête immonde que sont les nostalgiques du fascisme et du nazisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*) Mais il faut aussi, au-delà de dimanche, s'attaquer résolument aux causes multiples qui provoquent la montée de l'extrême droite. A ce propos, et pour m'en tenir à ce seul point, il est évident que le recul du Gouvernement sur la laïcité à propos du foulard a ouvert une brèche.

Jumelé avec une campagne délibérée et lancinante de la droite sur le problème du voile, tout cela a favorisé la montée de l'extrémisme politique. Hier, l'avis du Conseil d'Etat a été connu ; il est bien étrange. Comment, en effet, accepter que la décision relative au port du foulard repose sur un chef ou un conseil d'établissement ? Cela, contrairement à ce que vous avez affirmé, monsieur le ministre d'Etat, amènera nécessairement à une laïcité à la carte qui saperait le fondement même de ce principe constitutionnel. Il ne peut y avoir d'exception.

Comment prétendre que le port de ce foulard est compatible avec la laïcité ? Affirmer cela, c'est passer outre aux valeurs essentielles qui la composent, à savoir la liberté, l'égalité et le progrès. Le foulard, c'est la soumission de la femme, c'est son asservissement. Comment la jeunesse pourrait-elle éprouver à son égard une quelconque sympathie, elle qui est attachée au respect de la personne humaine, elle qui refuse l'obscurantisme ?

Et comment prétendre insérer ces jeunes immigrés sans leur faire partager les valeurs progressistes ? La laïcité, c'est le progrès humain sous toutes ses formes. C'est, selon le mot de Jaurès, « l'œuvre d'éducation où la conscience s'éveille, libre de toute entrave, libre de tout dogme, pour susciter l'habitude de la raison et de la vérité ».

Le contenu de la laïcité moderne n'est ni une affaire de juges ni une affaire de circulaire.

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Jean-Claude Lefort. En la matière aussi, il faut une politique de gauche. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, nous vous demandons d'organiser sans tarder un débat sur ce sujet avec la représentation nationale. Ce débat est nécessaire et urgent car la suppression des frontières, prévue pour 1992, malgré nous, ne fera que rendre plus aigu ce problème vital. Telles sont notre demande et notre question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le député, il n'y a pas, dans la position du Conseil d'Etat, de recul sur la laïcité, mais le rappel des règles de droit constitutionnel, internationales et de valeur constitutionnelle qui s'imposent à la Haute Juridiction administrative comme, d'ailleurs, à la représentation nationale.

Il n'y a pas de recul du Gouvernement sur la laïcité. J'ai exprimé clairement dans toutes mes interventions - et ma vie personnelle en porte également témoignage, je le précise car les actes des hommes sont éclairés par leur vie - que le Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale défendent les principes de la laïcité autour desquels sera défendue notre école.

J'ai clairement dit ici, et le Conseil d'Etat y a donné plus de force encore, d'abord la condamnation que nous portons sur le prosélytisme, sur la propagande, ensuite l'obligation dans laquelle sont les familles de faire participer leurs enfants à l'ensemble des activités scolaires et de leur permettre de suivre tous les cours, et enfin le fait que la laïcité ne pouvait être négociée avec personne.

Le problème qui est posé, et que les communautés éducatives, les chefs d'établissement et moi-même aurions pu résoudre avec plus de sérénité si le débat n'était pas devenu un débat national passionné, est celui de l'exclusion d'un certain nombre d'enfants, de jeunes gens ou de jeunes filles, qui portent de façon ostensible un insigne religieux. Le Conseil d'Etat vient de déclarer que cela ne pouvait être fait de façon absolue et générale, mais seulement dans des conditions précises.

Je voudrais à cet égard vous signaler que des organisations syndicales d'enseignants aussi importantes que le syndicat national des enseignants du second degré, le S.N.E.S., ou que le syndicat national de l'enseignement supérieur, le S.N.E.-Sup., ont adopté sur cette question exactement la position que j'ai défendue : laïcité, mais volonté d'intégration et, de toute façon, respect du droit.

Je précise enfin que, dans ses attendus, le Conseil d'Etat prend toutes les précautions puisqu'il déclare que la liberté d'exprimer ses croyances religieuses « ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse qui, par leur nature, par les conditions dans lesquelles ils seraient portés individuellement ou collectivement, ou par leur caractère ostentatoire ou revendicatif, constitueraient un acte de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, porteraient atteinte à la dignité ou à la liberté de l'élève ou d'autres membres de la communauté éducative, compromettraient leur santé ou leur sécurité, perturberaient le déroulement des activités d'enseignement et le rôle éducatif des enseignants, enfin troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public ».

Je m'inspire de ces principes dans la circulaire plus concrète et plus précise que je suis en train d'élaborer. Je suis convaincu que nous avons là tous les éléments pour que les chefs d'établissement, les communautés éducatives et, si c'est nécessaire, les conseils de discipline puissent régler les problèmes dans l'ordre.

M. Jean-Claude Lefort. Votre politique est dangereuse, monsieur le ministre d'Etat, très dangereuse !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est vrai que ce débat a soulevé un problème plus large, celui de l'intégration.

Les questions posées au ministre de l'intérieur à propos de l'islam, au secrétaire d'Etat chargé des droits de la femme à propos du foulard et de son symbole, à M. Evin à propos de l'immigration ou du logement ont montré qu'un débat plus large était nécessaire. (*« Très bien ! » sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Je constate que le Premier ministre a pris des décisions. Il réunit demain un comité interministériel sur les problèmes de l'intégration.

M. André Rossinot. Enfin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'y prendrai, naturellement, ma part en rappelant tous les efforts déjà accomplis par l'école et en indiquant ceux qu'elle est prête à réaliser encore.

Ce débat plus large pourrait sans doute justifier un débat au Parlement. Il appartiendra au Gouvernement d'en décider, si le Premier ministre le juge nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

LIBAN

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le sujet que je vais aborder est trop grave, trop dramatique, trop tragique, pour que vous ou moi nous fassions référence à des prises de position partisans ou polémiques, que ce soit dans ma question ou dans votre réponse.

Il s'agit là d'une question intéressant la France, son rayonnement, sa mission, son histoire (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. François Loncle. Il ne fallait pas faire partir un charter publicitaire !

M. Charles Millon. ... et la fidélité à ses engagements.

Mes chers collègues, je constate que, dès qu'on aborde un sujet dramatique et tragique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), il n'y a personne parmi vous pour vouloir honorer les engagements de la France !

Monsieur le ministre d'Etat, après l'assassinat du président Moawad, le Liban risque à nouveau d'atteindre le fond du désespoir.

Dans le message que M. le Premier ministre avait adressé à M. Moawad, il l'avait assuré que la France continuerait à se tenir aux côtés du Liban, comme elle l'avait déjà fait. Or les événements de ces derniers jours nous rappellent précisément l'impérieuse nécessité d'une action inlassable en faveur de la paix.

Après l'ultimatum lancé contre le général Aoun, la population des deux secteurs de Beyrouth vit à nouveau dans l'angoisse dramatique d'un déchaînement des canons syriens.

M. Jean-Claude Gayssot. La faute à qui ? Au général Aoun !

M. Charles Millon. Si les moyens pacifiques de la négociation ne prévalaient finalement pas sur la menace d'extermination du réduit chrétien, cela ne donnerait-il pas raison à ceux qui craignent que les accords de Taëf ne soient qu'un moyen d'abuser l'opinion internationale et de légaliser l'occupation syrienne ?

Pour notre part, nous ne voulons pas renoncer à espérer que la Syrie respectera le cessez-le-feu ainsi que la clause de ces accords prévoyant la restauration de la pleine souveraineté libanaise.

C'est précisément pour témoigner de l'engagement de l'opposition en faveur de la paix et en faveur de l'indépendance du Liban qu'une délégation des trois groupes parlementaires de l'opposition est présente à ce jour à Beyrouth-Ouest et à Beyrouth-Est...

Un député du groupe socialiste. Opportunisme médiatique !

M. Charles Millon. ... au milieu de la population, dont elle partage à la fois les angoisses et les espoirs.

Monsieur le ministre d'Etat, le gouvernement français a rappelé hier que la France ne sera pas aux côtés de ceux qui assumeront la responsabilité d'une reprise des violences. Au moment où le sort du Liban est à la merci d'une puissance étrangère, le devoir de la France n'est-il pas de prendre une initiative plus décisive qui permettrait de poursuivre le processus de conciliation nationale et de préserver les chances de la paix ?

Je ne vous interroge pas avec un esprit partisan, ce que vous avez pu reprocher, en le suggérant, à l'un de mes collègues ! Je ne vous interroge pas avec un esprit polémique ! Je vous interroge seulement en référence à la fidélité de notre histoire et à nos alliances, et c'est la raison pour laquelle je vous demande tout simplement, monsieur le ministre d'Etat, ce que la France va faire pour aider le Liban, et plus particulièrement les chrétiens libanais. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Lefort. Pas de racisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je comprends parfaitement que l'on veuille en savoir plus sur le Liban et je remercie M. Millon de n'avoir donné aucune coloration partisane à sa question. Il m'a interrogé, et c'est mon devoir de lui répondre.

La France a été aux côtés du Liban et des Libanais, je l'ai dit, et je n'y reviens pas car une répétition serait fastidieuse. La France, aujourd'hui, est encore aux côtés du Liban et des Libanais. L'avertissement qu'elle a adressé hier, et réitéré aujourd'hui, ici même, à tous les fauteurs de troubles garde sa valeur.

Je rappellerai qu'après la mort tragique du président Moawad, auquel on reconnaît aujourd'hui bien des vertus que l'on ne lui reconnaissait pas hier...

M. François Gruessenmeyer. Exact !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... ce qui nous invite à prendre un peu de recul sur les choses - on n'est jamais sûr d'avoir un successeur meilleur que celui qui s'en va, mais il faut du temps pour s'en apercevoir -, le Parlement libanais s'est réuni dans les conditions fixées par la Constitution libanaise. Il a procédé à l'élection d'un nouveau président, et celui-ci a désigné un Premier ministre, puis un gouvernement a été constitué selon des formes constitutionnelles.

Il n'appartient pas à un gouvernement quel qu'il soit, fût-ce le nôtre, de s'ériger en juge constitutionnel dans un autre pays.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. François Hollande. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais, monsieur Millon, et vous avez raison, on ne peut pas se dérober en faisant appel à des arguments de caractère strictement juridique.

J'ai déjà dit à la représentation nationale et je suis prêt à le répéter ici, dans la limite de ce qu'il est convenable de dire, que nous avons engagé des actions, dont la plus spectaculaire était le départ du secrétaire général du Quai d'Orsay, qui dit ce qu'il faut dire à ses interlocuteurs au nom du gouvernement de la France. Et, soyez-en sûr, cela ne diffère pas - mais je sais, parce que je vous connais, que vous n'en doutez pas - de ce qui est dit ici même.

Le processus diplomatique, que vous avez vous-même souhaité, le processus de paix, n'est pas épuisé. Il faut être, je crois, à la fois sérieux et optimiste. Il faut que chacun y

apporte sa contribution et si, comme vous me l'avez précisé, une délégation de parlementaires s'est rendue à Beyrouth dans les conditions que vous avez évoquées, pourquoi douterais-je, à mon tour, des bonnes intentions de ses membres ? (« Très bien ! » sur divers bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

S'ils sont animés, comme vous, du désir de ne pas mêler des querelles hexagonales et sulbaternes à ce que nous pouvons faire au nom de la France, je serai le premier à écouter leurs suggestions et, s'ils ont de meilleures solutions que celles que préconise le Gouvernement, pourquoi, en toute humilité, ne les écouterai-je pas ? (« Très bien ! » sur de nombreux bancs.)

Je souhaite, dans une circonstance comme celle-ci, et pour un pays auquel tant de choses nous attachent et nous lient, ainsi que vous l'avez justement rappelé, que la représentation nationale comprenne que le Gouvernement, confronté à une tâche difficile, fait ce qu'il doit faire en conscience et en vertu des principes qui ont guidés son action et que j'ai rappelés tout à l'heure.

Permettez-moi de m'en tenir là et de vous remercier une fois encore de m'avoir posé une telle question, même si ma réponse est quelque peu répétitive. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

DÉFICIT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre du commerce extérieur.

Vous n'avez pas de chance, monsieur le ministre, car depuis que vous êtes en fonction la balance de notre commerce extérieur ne cesse de se dégrader. S'il suffisait de changer de ministre pour améliorer la situation,...

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Il faut en changer !

M. Charles Fèvre. ... il y aurait déjà un moment que vous ne seriez plus à votre poste.

Quel que soit le mode de calcul, la progression du déficit de notre commerce extérieur est alarmante, vous le savez bien : 28 milliards en 1988, plus de 45 milliards en 1989, soit une progression de plus de 60 p. 100 d'une année à l'autre.

Si cela continue, nous allons entrer à reculons dans le marché unique européen en 1993 !

Je rappellerai brièvement les caractéristiques de cette situation : déficit important sur les produits industriels manufacturés et plus encore sur les biens d'équipement professionnels ; déficit avec les pays de l'O.C.D.E., c'est-à-dire les pays les plus industrialisés de l'Europe, avec une mention spéciale pour la République fédérale d'Allemagne, notre premier client et notre premier fournisseur, mais aussi le pays avec lequel nous avons, en Europe, le déficit le plus important, puisqu'il s'élève à 50 milliards ; déficit également avec l'Europe de l'Est et bientôt, probablement, avec les pays en voie de développement.

Bref, monsieur le ministre, nous perdons sur tous les tableaux et, s'il n'y avait pas les moyens de transport terrestre, de voyageurs, les Airbus et l'agroalimentaire et quelques pays que nous dépassons encore, souvent d'une courte tête, la situation de notre commerce extérieur serait catastrophique. Ce serait d'ailleurs le cas si les prix de l'énergie importée venaient un jour à augmenter car nous n'avons aucune marge de manœuvre.

Encore dois-je signaler que vous faites dans vos calculs quelques tours de passe-passe. Il se trouve notamment - l'exemple est savoureux - que vous faites figurer dans les exportations les ventes d'Airbus à Air France et à Air Inter, sous prétexte qu'elles évitent des importations d'avions étrangers. (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) C'était précisé, mes chers collègues, dans une note qui a été remise à l'un des rapporteurs de la commission de la production et des échanges.

Monsieur le ministre, je vous propose une chose : généralisez cette pratique et nous n'aurons alors plus de problèmes de commerce extérieur ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du*

Rassemblement pour la République.) Peut-être même que nous prêterons des devises à l'Allemagne, comme entre 1978 et 1981.

Redresser la situation, c'est vrai, ne peut résulter d'un coup de baguette magique : cela nécessite des actions en profondeur à moyen terme, de la volonté et de l'imagination. Mais, dès lors qu'on ne peut limiter les importations, ce qui freinerait notre croissance économique, il est nécessaire que la France exporte plus. Certes, les moyens relèvent, pour une large partie, de la politique économique générale : accroître la productivité, serrer les prix, développer les qualifications, résorber plus rapidement notre déficit budgétaire, limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement de l'Etat, par exemple, ou baisser les taux d'intérêt, ce que la défense permanente du franc vous empêche de faire. (*La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mais, en ce qui vous concerne, il faut que vous soyez moins le ministre du commerce extérieur que le véritable V.R.P. des exportations car c'est comme cela que nous nous rétablirons sur le plan du commerce extérieur.

M. Jean-Claude Gayssot. Vous tenez ce discours depuis vingt ans !

M. Charles Fèvre. Permettez-moi alors de vous poser quelques questions précises. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Alors que 50 p. 100 des entreprises qui exportent n'ont pas de service « export » et que 70 p. 100 du personnel spécialisé en ce domaine n'a pas de formation d'exportateur, comment comptez-vous développer ce type de service et cette formation ?

J'en viens à ma deuxième question.

Vous l'avez dit vous-même dans le débat budgétaire, 5 000 entreprises françaises réalisent 90 p. 100 de nos exportations. Mais il y a 120 000 entreprises qui sont prêtes à exporter. Quelle politique mettez-vous donc en œuvre pour exploiter un tel gisement ?

Nos entreprises ne bénéficient pas, tout le monde le sait, d'une logistique suffisante à l'étranger, notamment en moyens publics ni, et encore moins en France, de cette force de frappe à l'exportation qui leur serait nécessaire. Que faites-vous pour développer leurs moyens d'action ?

Quatrième et avant-dernière question (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) : comment, monsieur le ministre, allons-nous faire profiter notre pays du formidable marché de consommation qui s'ouvre à l'Est ? Avez-vous une politique à cet égard ?

Cinquième question, pour terminer... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs*)...

M. le président. Monsieur Fèvre, je vous prie d'en terminer effectivement, la coutume étant que l'on ne pose qu'une seule question.

M. Charles Fèvre. C'est une question en cinq parties, monsieur le président ! (*Sourires.*)

M. le président. Concluez, car vous prenez du temps à vos collègues !

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, comment comptez-vous relancer nos exportations dans les actes et pas seulement dans les paroles et, en la matière, quelle volonté et quelle imagination allez-vous déployer ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle. Quel esprit de synthèse !

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-Marie Rausch, ministre du commerce extérieur. Monsieur le député, je suis très heureux qu'en préambule à vos cinq questions, vous ayez porté quelques jugements dont certains m'agacent (*Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française*) et auxquels vous me donnez l'occasion de répondre.

Tout d'abord, un constat qui ne me réjouit absolument pas et qui, en aucun cas, n'est une excuse : depuis 1974, depuis quinze ans, notre commerce extérieur a été bénéficiaire trois fois. Trois fois seulement : je le regrette. Je pense qu'un certain nombre de mes prédécesseurs ont trouvé chaque fois d'excellents moyens pour tenter de redresser cette situation.

Sur les chiffres eux-mêmes, je dirai que le commerce extérieur a été, l'année dernière, déficitaire d'à peu près 30 milliards. Cette année, il le sera probablement de 45 milliards environ. Cela correspondait l'année dernière à 3 p. 100 de nos exportations...

M. Jean-Claude Gaysot. 800 000 emplois !

M. le ministre du commerce extérieur. ... et, cette année, cela va peut-être correspondre à près de 4 p. 100.

Mais ce qu'il faut dire quand même, c'est qu'avec un taux de croissance, que nous connaissons actuellement, de 3,5 p. 100, avec un taux de croissance des échanges mondiaux de 7 à 8 p. 100, l'exportation française en 1989 progresse, par rapport à l'année dernière, de 17 p. 100. Seulement, l'importation aussi, et pour une raison très simple. En effet, pour faire face à la demande de la production aussi bien du marché extérieur que du marché intérieur, il faut moderniser notre outil de production. Il faut l'améliorer. Il faut investir, et la plupart des biens d'équipement viennent de l'importation. C'est un choix industriel qui a été fait il y a vingt ans et dont je ne me sens pas responsable.

Je voudrais également répondre à la question concernant la comptabilisation des Airbus. A ce sujet, je crains qu'il n'y ait une erreur, que je vous expliquerai.

Depuis plusieurs années, on pose un certain nombre de questions à mon ministère, en période budgétaire. Parmi ces questions, il y a chaque année la suivante : quel est l'impact de la fabrication des Airbus sur le commerce extérieur français ? Je pense que le rédacteur de cette question veut savoir quel est le pourcentage de produit national, de produit local dans un Airbus vendu. Je pense qu'il est d'environ 37 p. 100.

Mais la réponse à cette question a été prise dans une logique absolue. Elle a été : la production des Airbus est une opération à 100 p. 100 rentable, car si l'on ne produisait pas d'Airbus en France, il faudrait les acheter et, à ce moment-là on les importerait. Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont comptabilisés comme exportations !

M. Roger Mas. Voilà !

M. le ministre du commerce extérieur. C'est une réponse logique qui signifie : heureusement, on en fabrique, sans cela on les importerait ! Mais cela ne veut pas dire qu'ils sont comptabilisés parmi nos exportations.

Alors, je vous remercie de m'avoir posé la question parce que cela m'a permis d'y répondre une fois pour toutes.

M. Jean-Pierre Brard. C'est normal, son auteur est de droite. C'est une question de complaisance !

M. le ministre du commerce extérieur. Maintenant, si vous me le permettez, monsieur le député, je vais répondre à vos questions.

La première concerne la formation à l'exportation dans les entreprises. C'est là un volet essentiel du plan exportation, car l'exportation, c'est aussi, finalement, un problème de culture. Et comment peut-on peser sur un problème de culture sinon par la formation ? Alors, le plan proposé en conseil des ministres au mois de janvier dernier fait une place importante à la formation des hommes, que ce soit la formation en langues étrangères, car le Français parle un peu moins les langues étrangères que les ressortissants d'autres pays industrialisés...

M. Charles Pistre. C'est vrai !

M. le ministre du commerce extérieur. ... que ce soit la formation dans l'entreprise pour promouvoir un meilleur produit et pour encore augmenter la qualité « France », que ce soit la formation commerciale, et dans ce sens ont été créés quatre instituts binationaux tournés vers les pays avec lesquels nous avons les plus grands échanges, les plus grands déficits : l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre. Je crois que, à terme, cet investissement sur la formation des hommes, sur la formation des hommes qui vendent et des hommes qui fabriquent, devrait être bénéfique.

Votre deuxième question porte sur le fait que cent mille entreprises n'exportent pas ou exportent peu. C'est vrai ! J'ai dit ici lors du débat budgétaire que sur 120 000 entreprises, 5 000 faisaient 90 p. 100 du total de nos exportations et 115 000 ne faisaient que 10 p. 100. Pour y remédier, il y a eu la charte signée par le Premier ministre le 14 mars de cette année qui donne une plus grande responsabilité de l'exporta-

tion à l'entreprise. Car ce ne sont pas les fonctionnaires qui exportent, ce sont les entreprises, et les 2 500 agents publics s'articulent plus qu'aparavant sur les chambres de commerce, sur le patronat, sur les P.M.I. et sur les P.M.E., sur les consignes du commerce extérieur.

Cette charte se traduit par un certain nombre de chartes régionales. Quatre ont été signées, dix sont prêtes pour la signature et, l'été prochain, toutes les régions françaises auront signé des chartes dans ce sens. Mais il y a également des chartes à l'étranger : c'est ainsi qu'une charte a été signée avec l'Allemagne dont vous avez dit à juste titre que c'était notre plus grand client, notre plus grand fournisseur et, malheureusement aussi, la source de notre plus grand déficit. Cette charte commence déjà à porter ses fruits.

Votre troisième question a trait au renforcement de notre logistique à l'étranger. Nous avons créé un comité de coordination dans lequel se trouvent les directions d'un certain nombre de ministères et une *task force*. Placé sous l'autorité de M. Tony Dreyfus, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, il intervient sur les grands contrats et son action a déjà porté ses fruits pour le T.G.V. espagnol.

Quatrième question : les marchés de l'Est. C'est un sujet important, et je crois qu'il nous tient tous à cœur.

Pour essayer de développer notre commerce dans ces pays de l'Est, nous avons des ouvertures de crédits garantis, et vous avez entendu le discours du Président de la République à Strasbourg, qui a ouvert quatre milliards à la Pologne. J'ai eu le privilège d'être le soir même à Varsovie et de pouvoir expliquer à mes interlocuteurs, à mes homologues polonais, comment on pourrait utiliser ces quatre milliards.

M. le président. Voulez-vous conclure, s'il vous plaît, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce extérieur. Il y a eu également la visite de M. Dumas à Varsovie, à Budapest, il y a eu les Bulgares qui sont venus à Paris et, aujourd'hui même, j'ai reçu le docteur Beil, ministre du commerce extérieur de la République démocratique allemande. Avec lui, avec l'ensemble de ces pays, on est en train de regarder ce qu'on peut faire pour eux, et les domaines sont nombreux : ce sont ceux des infrastructures, de l'énergie, des transports, des télécommunications - nous sommes très bien placés -, de la mise en œuvre de l'informatique, de l'hôtellerie, du tourisme et de la protection de l'environnement.

M. Roland Carraz. Très bien !

M. le ministre du commerce extérieur. Je pense que nous avons là suffisamment de domaines pour promouvoir notre commerce avec ces pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

LIBAN

M. le président. Pour le groupe U.D.C., la parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Il y a huit jours, lorsque, à la même heure, dans ce même hémicycle, nous avons appris l'assassinat du président René Moawad, chacun a bien compris que le Liban allait se trouver une nouvelle fois au bord du gouffre. Certes, entre-temps, un nouveau président a été élu ; mais par qui et dans quelles conditions ?

Par qui ? Par des députés issus du suffrage universel en... 1972, il y a dix-huit ans. Depuis lors, quinze ans de guerre ! Dans quelles conditions ? A Chtaura, dans la Bekaa, c'est-à-dire dans un secteur entièrement contrôlé par les troupes syriennes qui ont étroitement surveillé l'élection du nouveau président libanais. Et, depuis son élection, le président Elias Hraoui est de toute évidence entre les mains des troupes syriennes qui, sous prétexte d'assurer sa sécurité, exercent en fait sur lui un contrôle extrêmement strict. Le président libanais est tenu dans un contrôle extrêmement étroit des forces militaires et politiques de Damas.

Or, au même moment, d'impressionnantes manifestations populaires de soutien au général Aoun se déroulent autour du palais de Baabda, et il a été indiqué tout à l'heure qu'une trentaine de nos collègues députés se sont rendus aujourd'hui au Liban pour manifester leur solidarité envers le peuple libanais. Cela, évidemment, n'empêche pas les Syriens, jour

après jour, d'heure en heure, de mettre en place un puissant dispositif militaire autour du secteur chrétien dans la perspective d'un éventuel assaut que chacun redoute.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, comment ne pas être d'accord avec les principes que vous avez rappelés tout à l'heure, et notamment avec les principes contenus dans les accords de Taëf ?

Néanmoins, je voudrais vous poser deux questions précises :

Premièrement, les Etats-Unis ont demandé hier au général Aoun de se soumettre au nouveau président libanais. Est-ce également la position de la diplomatie française ?

M. Alain Griotteray et M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Dominique Baudis. Deuxièmement, vous avez déclaré tout à l'heure que si, demain, les populations civiles étaient menacées, la Gouvernment prendrait ses responsabilités. Je crois que, de toute évidence, les populations civiles vivent sous la menace. Alors, monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures concrètes et urgentes le Gouvernment français entend-il prendre pour conjurer le risque évident d'un tentative syrienne d'investir la totalité du territoire libanais ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Limouzy. C'est ça, la question.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, que peut-on dire encore à propos du Liban ? (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Répondre aux questions !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous m'avez posé des questions sur des points très particuliers ; je voudrais y répondre.

Vous avez critiqué, et ce n'est pas vous faire reproche, les conditions de l'élection du nouveau président de la République libanaise. Mais n'avions-nous pas entendu les mêmes critiques à l'égard de son prédécesseur, hélas ! ...

M. Jacques Roger-Machart. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... le processus de Taëf, le contrôle syrien et un Parlement dont le pouvoir pouvait être discuté parce que les parlementaires étaient élus depuis 1972, avez-vous dit et je crois que vous avez raison à quelque chose près.

J'ai répondu à cette question en vous laissant la responsabilité de vos propos. Je ne veux pas m'ériger, d'une façon quelconque, en juge constitutionnel ou institutionnel du processus de désignation des responsables d'un pays étranger, fût-ce le Liban.

Mais vous avez, dans la deuxième partie de votre question, évoqué le contexte international. Je voudrais à ce sujet vous confirmer ce que vous savez : nous sommes en contact quasi permanent avec les grandes capitales - et celles dont ont parlé, Washington et Moscou - sur l'affaire libanaise. Ces capitales partagent entièrement nos préoccupations et notre conviction selon laquelle tout doit être fait pour éviter une reprise des violences et sauvegarder les chances de mise en œuvre d'un accord difficilement acquis. Même s'il leur arrive de le dire autrement, ce qui fut le cas au cours des derniers jours - et vous savez à quoi je fais allusion - je puis dire ici que leurs interventions s'exercent dans le même sens que les nôtres, et notamment lorsque nous disons à toutes les parties libanaises qu'il faut donner toutes ses chances à ce processus de paix de prospérer et de ramener, pacifiquement, une solution au Liban pour qu'il retrouve sa souveraineté et son intérêt.

Vous avez fait allusion à l'un des représentants les plus évidents de ces forces libanaises, le général Aoun. Il s'identifie effectivement avec le combat pour la restauration d'un Liban indépendant et souverain. Je ne le nie pas. Mais, aujourd'hui, un processus est en route. Il faut donner toutes ses chances à ce processus. Le sens de nos interventions, ici

et là, est bien celui-ci, y compris auprès du général Aoun, qui le comprend et accepte de nous entendre et de recevoir notre ambassadeur. C'est ce processus qu'il s'agit de soutenir afin d'en assurer la mise en œuvre dans tout ce qu'il énonce et dans tout ce qu'il implique.

M. Jacques Baumei. C'est Vichy !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais vous avez raison, et j'en terminerai par là, il faut agir de toutes nos forces là où nous le pouvons. Il m'a été donné de lire il n'y a pas très longtemps un grand journal américain - pourquoi ne pas le citer ? - le *Washington Times* où l'une des personnalités les plus représentatives de cette assemblée, qui a dirigé le gouvernement de la République pendant un certain temps, parlait, je le cite, de « ses amis Syriens ».

Que ne fait-il lui-même pour aider, puisque c'est à Damas, comme vous le dites, que les choses se passent ?

Je crois qu'il faut que chacun y mette du sien dans la compréhension de ce que font les autres.

M. Jean-Pierre Brard. Et votre opinion sur la position américaine ?

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Et s'il est exact qu'un groupe de parlementaires s'est rendu à Beyrouth, pourquoi ne pas mentionner non plus le voyage que fit l'un des vôtres - j'allais dire l'un des nôtres - à Beyrouth, au mois d'octobre dernier, sans tambour ni trompette, et sans télévision, pour livrer une tonne de médicaments à Beyrouth-Est, avec un certain mérite puisque c'était sous les bombes ?

M. Jean Beauvils. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Les actes de courage, les gestes humanitaires gagnent quelquefois en valeur quand ils sont faits en discrétion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous allons passer à la deuxième période des questions.

Mes chers collègues, comme chacun a été bien long au cours de la première...

M. Robert-André Vivien. Pas les orateurs du R.P.R., monsieur le président !

M. le président. ... il faudra, là, être très court.

Pour le groupe socialiste, je vais donner la parole à M. Robert Schwint, pour une question très courte, puis au Gouvernment, pour une réponse qui le sera également.

REVENU MINIMUM D'INSERTION

M. le président. La parole est à M. Robert Schwint.

M. Robert Schwint. Je vous promets d'être bref, monsieur le président, ma question sera très courte ! Elle s'adresse à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et concerne le R.M.I.

La loi du 1^{er} décembre de l'an dernier va désormais entrer dans sa seconde année d'application et chacun se plaît à reconnaître que l'attribution d'un revenu minimum d'insertion constitue une avancée sociale remarquable dont peut s'enorgueillir à juste titre le gouvernement de la gauche.

Au terme d'une année d'application, serait-il possible, monsieur le ministre, de dresser un bilan aussi exhaustif que possible de la mise en œuvre de cette mesure ?

Mme Muguette Jacquaint. Ça va être court, en effet !

M. Robert Schwint. Ma seconde question a trait à l'évolution du R.M.I. car je pense que l'on ne peut pas figer cette mesure une fois pour toutes.

Quelques collectivités locales, villes et départements, ont une plus longue expérience de l'attribution d'un revenu minimum. Elles ont poursuivi leurs recherches, leur innovation. La ville de Besançon vient d'instaurer un complément au R.M.I. portant cette fois sur le logement, permettant à l'attributaire du R.M.I. de rester dans son logement grâce à une allocation municipale complémentaire.

Je crois qu'il serait utile, monsieur le ministre, de rassembler toutes ces expériences et puis-je me permettre de vous demander s'il est possible de songer à une amélioration du R.M.I. dans les mois, dans les années qui viennent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Il faut le donner aux moins de vingt-cinq ans.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Schwint.

La parole est à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, pour une réponse qui ne pourra pas excéder deux minutes.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous demanderai de bien vouloir m'excuser : les contraintes que me fixe M. le président ne me permettent pas de dresser un bilan du revenu minimum d'insertion. La politique qui s'est développée avec le concours des collectivités locales et que M. Schwint a rappelée ne peut pas être décrite en aussi peu de temps, tant elle est riche d'expériences et de réponses concrètes apportées aux 380 000 allocataires qui bénéficient aujourd'hui de ce revenu minimum d'insertion.

Je me propose donc, pour répondre à la demande de M. le président, de trouver une autre occasion pour rendre compte à l'Assemblée nationale de la mise en place de cette politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

CONVENTION MÉDICALE

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre de la santé, nous sommes à la veille de la conclusion des négociations entre les médecins et les caisses d'assurance maladie. On ne peut que regretter le climat conflictuel dans lequel se sont déroulées ces discussions du fait de vos prises de position réitérées à l'encontre du corps médical.

M. Alain Calmat. Oh !

M. Alain Bonnet. Allons ! Ce n'est pas vrai ! N'importe quoi !

M. Philippe Legras. Quels qu'en soient les résultats, et vous ne pourrez les obtenir qu'à l'arraché, nous tenons à vous en rappeler solennellement les enjeux : la liberté du choix, l'indépendance des médecins, la qualité des soins, c'est-à-dire, en vérité, l'intérêt des malades. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

D'ailleurs, les Français ne s'y trompent pas, puisqu'un récent sondage confirme que 91 p. 100 d'entre eux sont satisfaits de leur médecin et que 98 p. 100 souhaitent le choisir librement, comme vous sans doute.

M. Alain Calmat. Mais alors, pourquoi la question ?

M. Philippe Legras. Or c'est justement ce que remettrait en cause le texte proposé...

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Philippe Legras. ... et qui explique l'opposition de la majorité des médecins.

M. Alain Calmat. Mauvais procès !

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, il ne peut pas y avoir de bonne convention pour l'avenir des malades sans l'adhésion la plus large de tous les partenaires et, bien sûr, en particulier, des professionnels de la santé.

Considérez-vous, monsieur le ministre, que les mesures envisagées aujourd'hui soient de nature à répondre aux attentes des uns et des autres et à offrir toutes les garanties ? En un mot, la convention proposée est-elle, à votre avis, un bon texte ? Le restera-t-elle si un seul syndicat médical la signe, quelle que soit sa représentativité ? Le restera-t-elle, enfin, si les caisses décident de ne pas l'entériner ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il me faudra de nouveau répondre en peu de mots à une question qui appellerait des développements ô combien plus longs ! Mais permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur le député, que vous êtes vraisemblablement l'un des seuls à considérer que ces négociations se déroulent dans un climat conflictuel. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert-André Vivien. Avec tout le groupe R.P.R. !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Tel n'est pas, en tout cas, le sentiment des organisations syndicales et des responsables de caisses de sécurité sociale qui s'expriment sur le sujet. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Ueberschiag. On ne doit pas voir les mêmes. Vous êtes mal informé, monsieur le ministre !

M. Patrick Balkany. Vous ne recevez pas le courrier ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Vous avez évoqué, monsieur Legras, des principes auxquels le Gouvernement est aussi attaché que vous : la liberté de choix des malades et l'indépendance des médecins. Et le Gouvernement est, autant que vous, attaché à l'intérêt des malades.

M. Robert-André Vivien. Non, non, non !

M. Jean Beauvils. Pas autant, c'est vrai, beaucoup plus !

M. le président. Mes chers collègues, vous n'avez plus beaucoup de temps, les uns et les autres. Il reste des questions intéressantes. Je vous suggère de ne pas interrompre.

M. Robert-André Vivien. Nous, nous sommes attachés aux malades. Pas le ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Pierna. Aux malades riches !

M. le président. Monsieur Vivien, ayez la gentillesse de ne plus interrompre.

Poursuivez, monsieur Evin.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur Legras, l'intérêt des malades est double : il est à la fois de disposer d'un bon système de santé et d'une bonne protection sociale qui leur permette d'y avoir accès, quel que soit leur revenu. Or ce n'est pas toujours le choix qui a été fait auparavant, par exemple quand un gouvernement précédent, avant 1986, a préféré pénaliser les malades de longue durée, particulièrement les personnes âgées. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

De nombreux députés du groupe du Rassemblement pour la République. Exactement, avant 1986 !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je ne pense pas que c'était l'intérêt des malades que le gouvernement de l'époque avait choisi !

M. Philippe Legras. Vous n'avez rien changé à ces mesures !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je puis en tout cas vous assurer que, dans le cadre de la négociation conventionnelle, à laquelle le Gouvernement est particulièrement attaché, les partenaires discutent. Et ils discutent pour répondre aux objectifs que le Gouvernement a fixés, car si le Gouvernement les a fixés c'est que les assurés sociaux y sont attachés !

M. Philippe Legras. C'est vous qui le dites ; ce n'est pas évident !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Concrètement, les partenaires disposent aujourd'hui de tous les éléments, y compris ceux concernant les éventuelles revalorisations du secteur I et des médecins généralistes, pour pouvoir aboutir à un accord, lequel serait alors agréé par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Estrosi. C'est un peu court !

M. le président. Nous passons à une question du groupe communiste.

RETRAITE A SOIXANTE ANS, PRÉRETRAITES COMPLÉMENTAIRES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, lors d'une séance précédente, vous nous avez assurés solennellement de votre attachement au droit à la retraite à soixante ans à taux plein. Fort bien ! Mais que valent vos louables déclarations quand vous amputez de plus de 9 milliards de francs, au budget de 1990, la subvention qui permettait d'assurer le versement des retraites complémentaires entre soixante et soixante-cinq ans et donc le bénéfice d'une retraite complète à taux plein dès soixante ans ?

En vérité, cette mesure brutale place les salariés devant un dilemme impossible : ou bien augmenter leurs cotisations pour combler ce trou, ce qui répond à la volonté du patronat ; ou bien accepter une amputation de 22 p. 100 de leur retraite complémentaire et donc de 5 p. 100 de la retraite complète, s'ajoutant aux pertes déjà subies par les retraités ; ou bien, enfin, travailler jusqu'à soixante-cinq ans, sinon plus.

Il est trop facile pour vous de renvoyer en touche à des négociations qui laissent les salariés à la merci d'un patronat qui n'entend pas payer !

Non, monsieur le ministre, devant cette question aux enjeux considérables puisqu'elle concerne des millions de personnes et notamment celles qui comptent prendre leur retraite après le 31 mars prochain, si vous voulez mettre en rapport actes et paroles, il est de votre responsabilité de faire pression sur le patronat afin qu'il assume ses obligations et assure le financement nécessaire. Dans l'attente, il vous appartient de maintenir, par votre subvention, le niveau de ces retraites complémentaires au-delà du 31 mars, ainsi que les députés communistes vous l'ont déjà demandé.

Toute autre démarche signifierait que votre attachement à la retraite à soixante ans à taux plein a de singulières limites. Il vous revient de nous éclairer à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evlin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, cela doit faire la septième fois que je réponds sur ce point lors des séances de questions d'actualité.

M. Jean-Pierre Brard. Mais mal !

M. Jean Tardito. Ce n'était pas clair !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je vous redirai donc pour la septième fois, et sept est un bon chiffre !...

M. Georges Hage. Pourvu que la retraite à soixante ans ne soit pas supprimée à la septième fois !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... que le Gouvernement n'a nullement l'intention de remettre en cause le bénéfice de la retraite à soixante ans. Le Premier ministre l'a rappelé il y a quelques jours.

En ce qui concerne le problème de la structure financière qui avait été mise en place avec les partenaires sociaux pour assurer la couverture complémentaire en 1981 et 1982, je veux, pour la septième fois, redire ici que le Gouvernement a assumé totalement les engagements qu'il avait pris avec les partenaires sociaux.

M. Jean-Claude Gayssot. Mais après le 31 mars ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je suis, monsieur le député, autant que vous et peut-être même davantage encore, attaché à la discussion conventionnelle, à la gestion partenariale des institutions sociales.

M. Louis Pierna. Mais au-delà du mois de mars ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai interrogé les partenaires sociaux gestionnaires, c'est-à-dire les organisations syndicales et les organisations patronales qui, en l'occurrence, ont pris des

décisions d'un commun accord sur la gestion de l'A.S.F. Je leur ai demandé des précisions, notamment sur les différences de rendement des cotisations qu'elles avaient décidées et sur les divergences de champ entre les régimes sociaux. Les réponses qui seront apportées aux interrogations que j'ai posées nous éclaireront sans doute sur les choix à venir.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un engagement que nous attendons !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je ne doute pas un seul instant que, dans le cadre des négociations en cours à l'U.N.E.D.I.C., à l'ARRCO et à l'A.G.I.R.C., des réponses équilibrées et appropriées seront trouvées pour l'avenir de l'A.S.F. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Millet. Ce n'est pas aux chômeurs de payer les retraites complémentaires par le biais de l'U.N.E.D.I.C., comme on l'a proposé dernièrement.

M. le président. Le groupe U.D.F. avait malheureusement dépassé de plusieurs minutes le temps qui lui était imparti. Nous passons donc à une question du groupe de l'Union du centre.

CONFLIT DE L'AGENCE CENTRALE DE PRESSE

M. le président. La parole est à Mme Monique Papon.

Mme Monique Papon. Madame le ministre délégué, chargé de la communication, le conflit de l'Agence centrale de presse est dans l'impasse depuis plus d'un mois. Au-delà des légitimes inquiétudes des salariés de l'agence sur leur avenir, le groupe de l'Union du centre et l'ensemble des parlementaires qui sont attachés à la pluralité des sources d'information dans notre pays s'inquiètent des conséquences qu'entraînerait la disparition de l'entreprise.

Nous nous félicitons bien sûr qu'une réunion de la commission des affaires culturelles se tienne demain matin sur ce sujet, mais, nous le savons bien, cela n'est pas suffisant.

Dans la réponse écrite qu'il a faite à M. Pierre Méhaignerie et à M. Jacques Barrot, le Premier ministre a affirmé qu'il souhaitait que le dialogue entamé débouche sur des propositions concrètes.

Quel est aujourd'hui l'état des démarches entreprises ?

Quel rôle joue le Gouvernement pour que les différents partenaires puissent sortir de l'attentisme ?

En dehors de la nomination d'un administrateur judiciaire, n'est-il pas envisageable que le Gouvernement désigne une personnalité compétente et indépendante pour faciliter la recherche d'une solution rapide ?

Je vous remercie des réponses que vous voudrez bien apporter à ces questions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Madame le député, depuis une semaine, les choses commencent enfin à bouger en ce qui concerne l'A.C.P., et c'est heureux. Vous le rappelez vous-même, le tribunal de commerce de Paris a prononcé jeudi dernier l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'A.C.P. M^{re} Régis Valliot a été désigné administrateur judiciaire. Il dispose maintenant d'une période maximale de six mois pour proposer un plan de redressement et effectuer un nouveau tour de table.

L'administrateur judiciaire aborde ce dossier avec beaucoup d'attention, beaucoup d'énergie et véritablement dans une optique de redressement et non de liquidation. Je me réjouis personnellement de cette attitude. Dès à présent, il met tout en oeuvre pour que le « fil » de l'agence - ce qui est évidemment une priorité - continue à être alimenté dans l'intérêt des clients et du personnel.

J'ai déjà eu l'occasion de dire ici l'attachement du Gouvernement au maintien d'une pluralité des agences d'information en France. C'était le sens de la lettre du Premier ministre que vous avez citée.

S'il est une conclusion que nous pouvons déjà tirer de la crise très sérieuse que traverse à nouveau l'A.C.P., c'est la nécessité absolue de repositionner cette agence et de redéfinir sa mission, de façon à lui donner sur le marché une spécificité qui réponde aux attentes précises, concrètes de ses principaux clients, ceux qui ont été à l'origine même de sa création : je veux dire les journaux de province.

Dans cet esprit, M. l'administrateur judiciaire, avec lequel je suis désormais en liaison...

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas votre rôle !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. ... a déjà pris des contacts très sérieux avec les différentes parties concernées, notamment avec les représentants de la presse de province. Il entend très vite - dans les tout prochains jours - les réunir autour d'un projet de plan qu'il prend lui-même la responsabilité d'élaborer, de manière à convenir, avec toutes les parties, des meilleures voies susceptibles d'aboutir à une solution viable, donc durable, pour l'agence.

M. Robert-André Vivien. Sur le dos de l'A.F.P. !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je me réjouis pour ma part de ces initiatives. Il est bien évident que s'il le souhaite, et si les parties concernées le demandent, il peut compter à tout moment sur mon appui et sur celui du Gouvernement dans la démarche de consultation qu'il vient d'engager. Si celle-ci débouche, comme nous le pensons vraiment maintenant, sur des propositions jugées économiquement viables et, je le répète, durables, je vous confirme que le Gouvernement est prêt à examiner les mesures d'accompagnement qui pourraient se révéler nécessaires pour la réussite d'un tel plan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise, à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Michel Coffineau.*)

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

PROTECTION DE LA SANTÉ DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 28 novembre 1989.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la protection de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 30 novembre 1989, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiate-ment.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'U.R.S.S. SUR L'ENCOURAGEMENT ET LA PROTECTION RÉCIPROQUES DES INVESTISSEMENTS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) (nos 965, 1041).

La parole est à M. Roland Nungesser, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Roland Nungesser, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord franco-soviétique sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, dont le Gouvernement demande aujourd'hui la ratification, a été signé le 4 juillet 1989.

Deux considérations essentielles : d'une part, c'est un texte tout à fait classique qui complète le dispositif mis en place vis-à-vis des pays de l'Est, puisque des accords similaires ont déjà été signés avec la Hongrie, la Pologne et la Bulgarie ; d'autre part, c'est un texte symbolique de l'évolution actuelle de l'Europe de l'Est, qui se traduit par une volonté de modernisation de l'économie des différents pays et d'intégration de celle-ci dans le commerce international.

Texte classique : ses principes en effet sont les mêmes que ceux retenus par les autres accords de promotion et de garantie des investissements.

Non seulement les investisseurs bénéficieront d'un traitement non moins favorable que celui dont bénéficient les investisseurs de tout Etat tiers, à l'exception bien sûr de ceux concernant des Etats qui ont des accords particuliers avec l'autre partie contractante, mais encore ils bénéficieront d'un traitement non moins favorable que celui accordé aux investisseurs nationaux.

Ces investissements bénéficieront d'une protection et d'une sécurité pleines et entières, tout comme les revenus des investissements et des réinvestissements. En cas de nationalisation ou d'expropriation, une indemnité prompte et adéquate devra être versée.

L'accord pose en outre le principe du libre transfert des revenus des investissements, des redevances, des sommes destinées au remboursement d'emprunts relatifs aux investissements, du produit de la cession ou de la liquidation totale ou partielle, y compris celui des plus-values du capital investi, d'une quotité appropriée de la rémunération du travail et des indemnités versées en cas d'expropriation ou de nationalisation.

Les différends devront être réglés de la manière classique.

Cet accord, qui s'applique à tous les investissements effectués à partir du 1^{er} janvier 1950, il est en cours de ratification en U.R.S.S. Conclu pour une durée de quinze ans, il restera en vigueur au-delà, si aucune partie ne le dénonce.

L'échange de lettres annexé à l'accord permet de préciser, ce qui est important, que les parties contractantes examineront avec bienveillance, dans le cadre de leur législation interne : les demandes d'entrée et d'autorisation de séjour, de

travail et de circulation, introduites par des ressortissants de la partie contractantes ainsi que les conditions matérielles dont ceux-ci doivent pouvoir bénéficier pour l'exercice de leurs activités professionnelles.

Il s'agit donc d'un bon accord qui devrait permettre le développement des investissements français en U.R.S.S., dans un contexte exceptionnel.

Texte symbolique - deuxième considération - car ses dispositions répondent à la politique économique menée actuellement en Union soviétique au titre de la *perestroïka*, qui repose sur la modernisation du système productif soviétique, auquel l'apport de technologie occidentale est indispensable.

Le préambule de l'accord est à cet égard tout à fait significatif puisqu'il dispose que l'encouragement et la protection réciproques des investissements « sont propres à stimuler les transferts de capitaux et l'échange de technologies avancées entre les deux Etats ».

Du reste, il est révélateur que l'Union soviétique ait déjà signé des accords semblables avec d'autres pays occidentaux tels que la Finlande, la Belgique, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni.

Elle cherche en effet à s'insérer davantage dans le commerce international, à bénéficier de transferts de technologie et à former ses cadres aux techniques de l'économie de marché - ce qui est actuellement une des préoccupations essentielles des négociateurs soviétiques.

Cet accord fait donc partie d'une stratégie globale reposant sur une nouvelle législation économique, relative notamment au droit de propriété, au statut et aux possibilités d'action des sociétés mixtes. Il ne peut non plus être dissocié de l'éventuelle dévaluation du rouble et du changement d'attitude de l'Union soviétique vis-à-vis du G.A.T.T.

Cet accord est donc important, dans la mesure où il va permettre de faciliter la constitution de sociétés mixtes. C'est opportun, car seulement trente sociétés franco-soviétiques ont été constituées, ce qui place la France derrière la Finlande et la R.F.A.

Il est vrai néanmoins que l'apport en capital effectué par ces sociétés françaises n'est pas marginal : il atteint 500 millions de francs, ce qui met la France au deuxième rang des partenaires de l'Union soviétique.

Les investisseurs français ont, en effet, une taille importante, qu'il s'agisse de Pechiney, de L'Oréal, de Bouygues, de Pelège-Bofill ou de Scribo. D'autres sociétés mixtes sont en cours de formation dans le domaine agro-alimentaire et également dans un certain nombre d'autres secteurs tels que la fabrication des téléviseurs, la construction et l'exploitation d'hôtels.

Pour promouvoir ces sociétés mixtes, un groupe de travail spécialisé a été constitué en juillet 1987, sur une base paritaire, qui s'efforce de favoriser une évolution et un assouplissement de la législation soviétique et de mieux la faire connaître, ce à quoi s'attache également la chambre de commerce franco-soviétique, que j'ai l'honneur de présider.

Cet accord constitue par conséquent une initiative heureuse, car la décentralisation économique en Union soviétique crée des difficultés nouvelles dans les relations entre fournisseurs français et centrales soviétiques.

Nous devons faire connaître à nos opérateurs économiques et commerciaux vers l'U.R.S.S. les nouveaux interlocuteurs qui se multiplient à travers les républiques, puisqu'il ne suffit plus maintenant de s'adresser au ministère du commerce extérieur soviétique et aux principales centrales d'achat, qui concentraient auparavant l'ensemble des possibilités de négociations au plan économique.

Il faut d'ailleurs prendre conscience que, maintenant, les Soviétiques proposent systématiquement aux entreprises occidentales de créer des sociétés mixtes. C'est vraiment leur préoccupation essentielle. Nous devons, je crois, y répondre. Le présent accord facilitera les choses dans ce domaine et c'est nécessaire pour relancer les relations économiques franco-soviétiques, qui ont, globalement, connu une chute assez importante il y a deux ans. Elles reprennent progressivement, mais on est encore loin d'atteindre les objectifs fixés par les gouvernements des deux pays. Par ailleurs, ces échanges sont complètement déséquilibrés. Ils ont été pendant longtemps favorables à la France. Ils se sont ensuite relativement équilibrés avant de se déséquilibrer à nouveau en notre défaveur, compte tenu de la fois de nos importations de matières énergétiques et de l'insuffisance des commandes

soviétiques sur le marché français, notamment dans le secteur des biens d'équipement où l'on enregistre une baisse très sensible. En 1988, nos exportations n'ont atteint que 11,6 milliards, alors que nos importations s'élevaient à 16,7 milliards.

Il est possible d'essayer à nouveau de rééquilibrer la balance commerciale car nos entreprises ont des compétences reconnues par les Soviétiques dans plusieurs des secteurs concernés par la politique de modernisation, mais il convient aussi que les Soviétiques, de leur côté, fassent un effort pour accroître leurs commandes en France.

Le présent accord doit pouvoir y contribuer. C'est pourquoi la commission des affaires étrangères a conclu à l'adoption du projet de loi.

M. le président. La parole est M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, l'accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements entre la France et l'Union soviétique, signé au mois de juillet lors de la visite de M. Gorbatchev à Paris, constitue un pas important pour le renforcement de nos relations avec l'U.R.S.S. En même temps, compte tenu de la dimension du marché soviétique et des évolutions que connaît ce pays, cet accord devrait apporter une contribution très significative à nos efforts en faveur du développement des investissements français à l'étranger.

Je ne reviendrai pas dans le détail sur les dispositions de ce texte que M. le rapporteur vient de présenter de façon très complète. Mais je voudrais toutefois appeler l'attention sur quelques points.

D'abord, cet accord a pour objet de créer un cadre juridique qui, grâce aux garanties qu'il apporte aux investisseurs, favorise l'implantation et l'activité des entreprises d'un Etat dans l'autre.

De ce point de vue, ce texte reprend les dispositions de principe que nous nous attachons à faire figurer dans ce type d'accord, à savoir l'octroi aux investissements d'un traitement juste et équitable, conforme au droit international et au moins égal au traitement accordé aux investisseurs de la nation la plus favorisée ; une garantie de libre transfert des revenus et du produit de la liquidation des investissements ; le versement, en cas de mesure de dépossession, d'une indemnisation prompte et égale à la valeur réelle de l'investissement concerné ; le recours à une procédure d'arbitrage international en cas de différend entre l'investisseur et le pays d'accueil ; la possibilité pour le gouvernement français d'accorder sa garantie aux investissements que réaliseront à l'avenir nos entreprises dans ce pays, conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 1971, qui subordonne l'octroi de cette garantie à l'existence de tels accords.

Ce cadre général comporte toutefois quelques particularités qui correspondent à des préoccupations de notre partenaire.

C'est ainsi que sont prises en compte, à la demande des Soviétiques, les relations privilégiées qu'entretient l'U.R.S.S. avec certains pays socialistes non membres du C.A.E.M., Conseil d'assistance économique mutuelle, ou du Comecom, comme on le dit généralement, mais à tort.

Par ailleurs, la protection accordée concerne les investissements réalisés depuis le 1^{er} janvier 1950.

Il reste que, dans l'ensemble, les dispositions de cet accord ne s'écartent que fort peu de celles que nous nous attachons traditionnellement à retenir.

Il convient d'ailleurs de souligner la qualité de la protection accordée aux investisseurs des deux parties. Cette qualité tient d'abord au champ d'application très large de l'accord qui s'étend aux investissements réalisés de façon indirecte. Elle tient également à la totale liberté des transferts de capitaux.

Enfin, le nombre élevé des hypothèses de recours à l'arbitrage international que prévoit cet accord en cas de litige entre un investisseur et l'Etat d'accueil, constitue un élément important de garantie.

Par son objet et ses dispositions, cet accord constitue donc l'une des pièces essentielles parmi la vingtaine de textes qui ont été signés lors de la visite de M. Gorbatchev.

La diversité des activités concernées par ces textes témoigne d'ailleurs de la volonté de la France, et de l'Union soviétique, d'intensifier leurs relations et de développer une coopération à la fois beaucoup plus active et élargie à de nouveaux domaines. Le Parlement aura à se prononcer sur un certain nombre de ces accords qui, comme celui-ci, comportent des engagements très significatifs pour l'avenir de nos rapports et de nos échanges avec l'Union soviétique.

Mais, même si nous ne considérons que le domaine des relations économiques et notamment des investissements, qui nous intéresse aujourd'hui, on peut en effet escompter que cet accord va conforter la volonté de nos entreprises d'investir en Union soviétique. Sur ce point, il faut d'ailleurs noter que les perspectives sont encourageantes, puisque la France se place au troisième rang des pays occidentaux pour ce qui est du nombre des sociétés mixtes déjà constituées et à la deuxième place au regard des sommes investies. De nouveaux projets importants sont actuellement à l'étude.

Ce texte, grâce à la sécurité qu'il assure aux investisseurs, devrait donc contribuer puissamment à amplifier ce mouvement. De plus, en stimulant l'intérêt de nos entreprises pour l'Union soviétique, il devrait également inciter à une approche plus active du marché soviétique et, par là, aider au redressement de notre balance commerciale.

Je rappellerai aussi que cet accord est le troisième signé cette année en matière d'investissements avec un pays de l'Europe de l'Est. Votre assemblée a eu, il y a quelques jours, à se prononcer sur des textes très semblables conclus avec la Bulgarie et avec la Pologne. Nous avons déjà un accord avec la Hongrie et un autre est en négociation avec la Tchécoslovaquie. C'est donc un effort très suivi que, déjà depuis plusieurs mois, le Gouvernement a engagé en direction des pays de l'Est en vue de développer des relations d'échanges et de coopération dont la portée est appelée à dépasser les simples aspects économiques.

Car dans cette période de mutations déterminantes pour l'avenir de l'Europe, il s'agit, pour la France, de contribuer activement au succès du processus de réforme engagé dans ces pays. Pour ne parler que de l'Union soviétique, si la réussite de ce qu'il est convenu d'appeler la « perestroïka » dépend avant tout de ses dirigeants et de ses citoyens, il nous appartient d'encourager et de favoriser, dans toute la mesure de nos moyens, l'ouverture de l'U.R.S.S. sur le marché occidental et son intégration progressive à la vie économique internationale. C'est dans cet esprit que, par exemple, nous accordons aussi une très grande importance à la formation des cadres soviétiques dans le domaine économique. Nous avons signé un accord à cet effet, dont l'Assemblée nationale aura à connaître, mais déjà des coopérations ont été engagées par l'intermédiaire des organismes professionnels français intéressés.

Au-delà de son objet immédiat, cet accord est donc appelé à contribuer à l'émergence de perspectives nouvelles que la France appelle depuis longtemps de ses vœux. C'est pourquoi, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement vous demande aujourd'hui de bien vouloir autoriser l'approbation de cet accord avec l'U.R.S.S. relatif à la protection et à l'encouragement réciproques des investissements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres), signé à Paris le 4 juillet 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

ADHÉSION DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL AU TRAITÉ DE COLLABORATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE ET DE LÉGITIME DÉFENSE COLLECTIVE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954 (ensemble une annexe) (nos 993, 1040).

La parole est à M. Michel Bérégovoy, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Bérégovoy, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, monsieur le ministre chargé de la francophonie, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à notre assemblée a pour objet la ratification de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'Union de l'Europe occidentale, l'U.E.O. Ce texte est important à plus d'un titre.

Il est important parce qu'il touche à l'U.E.O. Cette organisation est moins connue que d'autres institutions européennes, mais elle joue un rôle qui n'est pas négligeable, puisqu'elle est la seule à avoir compétence en matière de défense. De plus, elle crée entre ses membres une solidarité très poussée.

Adhérer à l'U.E.O. ce n'est pas seulement participer aux travaux de son conseil ministériel, de son assemblée, de ses organes subsidiaires, c'est aussi adhérer aux principes qui fondent l'organisation, et notamment à l'engagement d'assistance mutuelle prévu à l'article 5 du traité de Bruxelles modifié. Je rappelle que ces dispositions vont beaucoup plus loin que celles du traité de l'Atlantique Nord.

L'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal est aussi un événement important, parce qu'il vient parachever l'intégration de ces deux pays au processus de la construction européenne dans sa forme la plus sensible, celle qui touche à la sécurité et à la défense. La candidature portugaise, présentée dès 1984, n'a pas posé de difficulté particulière.

Le cas de l'Espagne était plus délicat. Son adhésion à l'U.E.O. supposait le règlement préalable de certains problèmes : les relations entre l'Espagne et l'Alliance atlantique, la situation des bases américaines - cela a été réglé entre les Etats-Unis et l'Espagne -, la position espagnole sur les armes nucléaires. Il a fallu de plus préciser la nature et la portée de l'engagement de l'Espagne dans l'U.E.O. et surmonter les réticences de certains pays membres, comme le Royaume-Uni, qui estimaient que le renforcement de l'U.E.O. passait avant son élargissement.

Les négociations ont pu cependant être menées assez rapidement. Engagées en avril 1988, elles ont abouti le 14 novembre de la même année. Les conditions des adhésions espagnole et portugaise n'appellent pas de commentaire particulier. Je rappellerai seulement que l'Espagne a émis une réserve à l'article 10 du traité pour éviter que la cour internationale de justice puisse se prononcer sur la question de Gibraltar.

Cette réserve a été consignée dans un échange de lettres, qui entrera en vigueur en même temps que le protocole d'adhésion, c'est-à-dire qu'ind les neuf pays concernés l'auront ratifié. A ce jour, cinq pays ont déjà procédé à cette ratification : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Allemagne fédérale, le Luxembourg et l'Italie.

Le passage de l'U.E.O. de sept à neuf membres nous amène à réfléchir au fonctionnement et au rôle de cet organisme.

Je ne souhaite pas décrire ici en détail les origines et le développement historique de l'U.E.O. Je soulignerai seulement que cette institution est née dans le contexte de la guerre froide et que, pendant trente ans, de 1954 à 1984, elle n'a pas joué de rôle politique majeur. Construction assez ambitieuse, le traité de Bruxelles modifié n'était qu'une

coquille vide et l'organisation s'assoupissait : 1984 a marqué le début de la réactivation de l'U.E.O., processus dont je présente les différentes étapes dans mon rapport écrit. A chacune de ces étapes, la France a eu une action déterminante. La politique française à l'égard de l'U.E.O. est d'ailleurs d'une grande continuité, par delà les changements de gouvernement.

Entreprise en 1984 par la déclaration de Rome, la relance s'est traduite en 1987 par l'adoption d'un texte important, la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité. En effet, la plate-forme rappelle les principes communs aux Etats membres en matière de sécurité, elle consacre la stratégie de la dissuasion, elle envisage l'élargissement de l'U.E.O. et elle inscrit le développement de l'organisation dans la perspective plus large de l'union européenne. La plate-forme établit un lien avec l'Acte unique, et les Etats signataires y affirment leur conviction que « la construction d'une Europe intégrée restera incomplète tant que cette construction ne s'étendra pas à la sécurité et à la défense ».

Ces principes sont rappelés dans le protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal et, en entrant dans l'U.E.O., ces deux pays souscrivent non seulement au traité de Bruxelles, mais aussi à la plate-forme.

L'U.E.O. élargie doit désormais trouver un meilleur fonctionnement afin de pouvoir jouer un rôle croissant parmi les organisations européennes. Ce fonctionnement est en partie à revoir. Force est d'admettre que les réformes de structures engagées en 1984 n'ont pas donné les résultats escomptés. Les trois agences créées à ce moment-là n'ont jamais eu d'activité réelle et paraissaient condamnées à une mort lente.

Je me félicite que la France ait fait une proposition pertinente qui a reçu le soutien de l'assemblée de l'U.E.O. et l'approbation, le 13 novembre dernier, du conseil qui a décidé de la mettre en œuvre. Il s'agit de l'idée, émise par le Premier ministre, d'un « institut d'études de sécurité de l'U.E.O. » dont la création entraînera la dissolution des agences.

D'autres questions vont se poser à l'U.E.O. dans les prochaines années. Il paraît peu probable que l'organisation procède rapidement à de nouveaux élargissements. La Grèce et la Turquie ont exprimé leur souhait d'adhérer à l'U.E.O., mais elles ont reçu une réponse d'attente. L'existence d'un conflit territorial entre ces deux pays rendrait problématique l'application à leur égard de l'article 5 du traité, que j'évoquais tout à l'heure. De même, il ne semble pas que l'on s'achemine très rapidement vers une actualisation des textes qui fondent l'U.E.O.

La tâche prioritaire sera la réflexion sur la place de l'U.E.O. dans la construction européenne.

L'U.E.O. a toujours eu une certaine difficulté à se situer par rapport à l'Alliance atlantique et à la Communauté européenne. Elle est une organisation moins connue, ses finalités sont moins bien définies et, comme je l'ai déjà indiqué, elle a subi une longue phase de léthargie.

A priori, les choses sont pourtant simples.

L'U.E.O. n'est pas une organisation militaire. Elle ne se veut ni concurrente de l'Alliance atlantique, ni subordonnée à elle. Elle est un forum de concertation entre les Etats qui participent à ce que l'on appelle souvent le « pilier européen » de l'Alliance.

S'agissant de ses relations avec la Communauté, il faut rappeler que la coopération politique à douze ne s'exerce que sur les aspects politiques et économiques des problèmes de sécurité et que, d'ailleurs, la Communauté comprend un Etat neutre, l'Irlande. L'U.E.O. est seule compétente pour les aspects militaires.

Dans la pratique, il paraît difficile de distinguer aussi nettement le rôle des deux organisations. L'Acte unique européen fait expressément référence aux problèmes de sécurité et, de manière symétrique, la plate-forme de La Haye et le protocole d'adhésion rappellent l'engagement de construire une union européenne. On assiste, surtout depuis la signature de l'Acte unique, à des tentatives récurrentes pour élargir le domaine d'intervention des Communautés. Elles viennent principalement - et ce n'est pas étonnant - du Parlement européen. Les organes de l'U.E.O. donnent souvent l'impression d'y réagir de manière un peu crispée.

Je crois qu'il faut, en réalité, envisager les relations entre les deux organisations en termes de complémentarité et non de concurrence et qu'il convient de les replacer dans la durée.

Le cadre géographique actuel des institutions européennes est appelé à évoluer. La Communauté est sans doute l'organisation qui crée la plus grande solidarité entre ses membres. Elle ne pourra continuer à la fois à s'élargir et à s'approfondir. Des pays européens intéressés par le grand marché ne sont pas prêts à s'intégrer dans une Europe politique. Pour certains pays de l'Est, certains Etats méditerranéens, des formes nouvelles d'association devront être trouvées. A l'inverse, plusieurs Etats membres de la Communauté européenne sont disposés à une union plus étroite, en matière institutionnelle et politique, en matière économique et monétaire, mais aussi en matière de sécurité. La construction européenne des prochaines années devrait se faire, selon l'expression du président Jacques Delors, autour de « cercles concentriques ».

De ce point de vue, l'U.E.O. élargie pourrait préfigurer le premier cercle, celui des Etats ayant des intérêts communs en matière de sécurité. Loin d'être vouée au déperissement, l'U.E.O. serait ainsi l'ébauche de l'union politique européenne.

Dans cette perspective, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, en rapprochant le cadre géographique de l'U.E.O. et celui de la Communauté, est un événement très significatif.

Un équilibre nouveau est en train de naître en Europe. Les perspectives en matière de désarmement, l'évolution des pays de l'Est font naître des espérances, mais aussi des interrogations et parfois des inquiétudes. L'Europe s'interroge sur son identité, mais aussi sur sa sécurité.

Dans ce contexte changeant, l'U.E.O. peut cesser d'être un simple forum, pour devenir l'instrument institutionnel d'une véritable défense européenne.

En accueillant l'Espagne et le Portugal, en se rééquilibrant vers le Sud, ce qui est très important, l'U.E.O. se donne de meilleures chances de jouer ce rôle nouveau. La France a eu une part décisive dans cet élargissement, comme d'ailleurs dans toutes les phases de la relance de l'U.E.O. Parce qu'elle a, en matière de défense, une politique originale en Europe, la France a, peut-être plus que d'autres, conscience de l'importance de l'U.E.O. Elle aura l'occasion de démontrer cet attachement en exerçant la présidence en 1990.

La commission des affaires étrangères, en examinant le protocole d'adhésion, a souhaité que ce débat permette la réaffirmation solennelle de la volonté politique de la France à l'égard de l'U.E.O.

Elle a, conformément aux conclusions que je lui ai présentées, adopté le projet de loi. C'est donc en son nom que je demande à notre assemblée d'approuver l'entrée dans l'U.E.O. de l'Espagne et du Portugal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faut-il élargir l'Union de l'Europe occidentale ?

M. Pierre Mauger. Bonne question !

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. Faut-il l'élargir seulement à l'Espagne et au Portugal ?

Et, si l'on augmente le nombre de partenaires de l'U.E.O., pour quoi faire ?

La commission de la défense nationale et des forces armées de notre assemblée a tenu à être saisie pour avis afin d'essayer de répondre à ces interrogations et votre rapporteur s'en tiendra strictement à l'aspect militaire.

Incontestablement, beaucoup de choses changent actuellement en Europe et, s'il est vrai que les événements se produisent essentiellement en Europe centrale, l'un de nos alliés les plus proches, la République fédérale d'Allemagne, est aujourd'hui dans une situation particulière. Membre de l'Alliance atlantique, de l'O.T.A.N. et de l'U.E.O., il propose - cela date d'hier - à son voisin de l'Est, membre du Pacte de Varsovie, une confédération qui équivaut à terme - pourquoi ne pas le dire ? - à une réunification.

M. Jean-Claude Lefort. Et voilà !

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. Personne ne peut, à ce jour, prédire l'avenir, mais on a le droit, sinon le devoir, d'imaginer que, pour obtenir ce résultat, les deux Etats allemands puissent envisager l'un et l'autre un certain désengagement par rapport à leurs alliances traditionnelles, sans aller jusqu'à parler de neutralisme et, pour la R.F.A., de dénucléarisation.

La France a eu raison d'agir en faveur d'une réactivation de l'U.E.O. car, seul organisme européen « compétent » pour parler de défense, elle aurait dû être aujourd'hui le lieu du nécessaire débat sur la défense de l'Europe, placée, par les événements, dans une position nouvelle.

De la même manière, au sein de cette même instance, on devrait dès maintenant réfléchir aux conséquences, pour nous Européens, d'un désengagement partiel ou total des U.S.A. du continent européen, désengagement à mes yeux aussi inexorable à terme que la réunification allemande.

M. Jean-Claude Lefort. Oh ! ce serait terrible !

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. Terrible, non, mais pourquoi ne pas le prévoir ?

Dans ces conditions, il est urgent, d'une part, d'essayer de maintenir l'Allemagne au sein de notre alliance, mais aussi, d'autre part, d'étendre notre communauté de défense à d'autres partenaires.

Aussi l'élargissement de l'Union de l'Europe occidentale s'inscrit-il, ainsi que le rapporteur précédent l'a remarquablement bien expliqué, dans le cadre d'un renforcement de la politique de sécurité européenne permettant l'émergence d'une conscience commune des Européens sur les sujets touchant à la défense.

La réponse est donc bien oui à la première question.

Quel est donc l'intérêt pour l'Union de l'Europe occidentale d'un élargissement au Royaume d'Espagne et à la République du Portugal ?

La réponse comporte plusieurs volets.

Tout d'abord, ces deux pays en ont fait la demande, et le protocole du 14 novembre 1988 a formalisé cette demande.

Ensuite, en signant le protocole, l'Espagne et le Portugal ont accepté les orientations nouvelles de l'Union de l'Europe occidentale, telles qu'elles sont formulées dans la plate-forme de la Haye, à savoir l'attachement au processus d'Helsinki, le dépassement de l'affrontement bloc à bloc, l'acceptation de la dissuasion nucléaire et le contrôle des armements.

Enfin, l'Espagne et le Portugal démontrent, par leur adhésion, leur volonté de s'intégrer dans le processus d'élaboration de l'Europe et participent ainsi, d'une part, à l'enrichissement du débat européen concernant la défense de l'Europe et, d'autre part, à la constitution d'une nouvelle dimension du théâtre stratégique européen.

Cette adhésion renforce le théâtre sud-européen et permet ainsi d'élargir la profondeur stratégique de l'Europe tout en lui offrant la possibilité d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération en Méditerranée et en Atlantique.

Signalons aussi leur possible participation aux travaux du groupe européen indépendant de programmes et au programme Euclid, dont la France a proposé le développement à terme à ses partenaires de l'Union de l'Europe occidentale.

La réponse est donc oui à la question de l'admission de l'Espagne et du Portugal. Mais alors que d'autres pays frappent actuellement à la porte de l'Union de l'Europe occidentale - M. Bérégovoy l'a rappelé tout à l'heure - nous pensons qu'il faut maintenant marquer une pause et donner d'abord un réel contenu à cette organisation.

Nous abordons donc le troisième volet de notre interrogation : l'Union de l'Europe occidentale, oui, mais pour quoi faire ?

Compétente à son origine, par le traité de Bruxelles de 1948, en matière de coopération économique, sociale et culturelle, elle l'était surtout du point de vue militaire - de la défense, devrais-je dire - par la clause d'assistance mutuelle automatique et par son organisation de défense avec, d'une part, le conseil consultatif politique et, d'autre part, le comité militaire permanent chargé d'élaborer un plan de défense et d'assurer la coordination des appareils militaires.

Le traité de Bruxelles, modifié par les accords de Paris en 1954, en a encore précisé les attributions militaires. Mais, progressivement, les activités militaires - pour ne parler que

de celles-là - ont été transférées à l'O.T.A.N., comme d'autres compétences ont été transférées à d'autres organismes.

Pour donner un sens à l'existence de l'Union de l'Europe occidentale et pour justifier son élargissement, il convient donc de poursuivre les efforts du gouvernement français, déjà concrétisés par trois propositions, que je rappelle à mon tour : coopération en matière spatiale, réunion régulière des chefs d'état-major des pays membres et création - c'est une idée de M. le Premier ministre - de l'institut européen des hautes études de sécurité.

Mais il s'agit en réalité d'aller plus loin encore pour permettre à l'Union de l'Europe occidentale d'être le forum unique où ont lieu les débats concernant la défense de l'Europe et où s'élaborent les réflexions qui permettront de faire avancer l'unification européenne.

Au moment où des lézards risquent d'apparaître dans l'Alliance atlantique, cette démarche paraît encore plus justifiée.

Il serait d'ailleurs intéressant, monsieur le ministre, de connaître les intentions du gouvernement français en ce qui concerne la présence effective de la France dans un certain nombre d'organismes. Nous ne faisons pas partie du commandement intégré, par exemple les Espagnols non plus ; or ils occupent leur fauteuil dans certains organismes, comme le comité de plan, ce qui n'est pas notre cas. Il serait peut-être nécessaire d'harmoniser notre position, d'autant plus que nous avons enfin un partenaire, l'Espagne, qui a de l'O.T.A.N., à peu près la même conception que nous. Je pense qu'il y a un effort de clarification à faire.

A cette réserve près, mes chers collègues, votre rapporteur pour avis vous propose donc - et la commission de la défense a été unanime sur ce point...

M. Jean-Claude Lefort. Comment ?

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. ... d'adopter ce projet de loi.

M. Jean-Claude Lefort. Non ! ce n'est pas exact !

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. Monsieur le président, avec votre autorisation, notre collègue souhaite sans doute m'interrompre.

M. Jean-Claude Lefort. La commission de la défense n'a pas été unanime !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est l'unanimité des présents !

M. le président. Monsieur Lefort, un de vos collègues est inscrit dans la discussion générale. Il aura l'occasion de s'expliquer.

M. Jean-Claude Lefort. S'ils votent à notre place, évidemment qu'elle est unanime !

M. le président. Poursuivez, monsieur le rapporteur !

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. Je vais même terminer !

Mon cher collègue, je ne sais pas pour quelle raison mais cela fait plusieurs fois que vous m'interrompez lorsque je suis à cette tribune. C'est d'ailleurs très sympathique. Cela anime le débat dans cet hémicycle éminemment garni ! (Sourires.) Mais je tiens tout de même à vous faire remarquer que l'absence n'est pas l'expression d'un vote !

M. Jean-Claude Lefort. Ne votez pas à notre place !

M. Arthur Pæcht, rapporteur pour avis. Je ne vote pas à votre place ! Je constate, en tant que rapporteur, que la commission a voté et que, au moment du vote, il n'y a eu strictement aucune opposition à la proposition que j'ai faite !

Je répète donc, ce qui est strictement conforme à la réalité, que la commission de la défense nationale et des forces armées a adopté ce projet à l'unanimité.

M. Guy-Michel Chauveau. Eh oui !

M. Pierre Mauger. Les absents ont toujours tort !

M. Arthur Paecht, rapporteur pour avis. Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir adopter ce projet et d'autoriser la ratification du protocole signé à Londres le 14 novembre 1988. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie.

M. Alain Decaux, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, l'élargissement de l'Union de l'Europe occidentale à l'Espagne et au Portugal, qui fait l'objet du protocole signé à Londres le 14 novembre 1988 et soumis aujourd'hui à l'examen de l'Assemblée nationale, constitue un développement important à un double titre, d'une part, parce qu'il témoigne de l'intérêt des travaux conduits dans le cadre de cette organisation, d'autre part, parce que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O., l'Union de l'Europe occidentale, va dans le sens de notre politique européenne.

Il faut rappeler, en effet, que ce qu'il est convenu d'appeler la « relance » de l'U.E.O., engagée en 1984, répondait à une préoccupation qui garde toute son actualité, à savoir que la construction de l'Europe ne saurait être complète si elle ne comportait pas une dimension de sécurité. C'est cette conviction qui a conduit à entreprendre, dans le cadre qu'offrait l'U.E.O., une réflexion approfondie entre Européens sur les questions de sécurité qui les intéressent directement. Et c'est à la lumière de cet objectif qu'il convient d'apprécier les diverses étapes de cette relance.

Il s'agissait tout d'abord de préciser l'objet de cette réflexion et de se donner les moyens de la conduire. C'est ce qu'a réalisé la déclaration de Rome, en 1984.

Comment, en effet, mieux guider la concertation sur les questions touchant à la sécurité qu'en amenant les ministres des affaires étrangères et de la défense à se rencontrer régulièrement ? Comme vous le savez, le principe a été adopté, et appliqué, de tenir de telles réunions au niveau ministériel deux fois par an.

Comment mieux enrichir la réflexion qu'en amenant des experts civils et de la défense à se pencher ensemble, au sein de groupes de travail, sur les problèmes de la sécurité européenne ? C'est là un des aspects originaux de l'U.E.O.

Le premier résultat de cet effort est d'avoir permis de dégager un ensemble de principes communs que les Européens reconnaissent comme fondant leur sécurité. Ces principes ont été définis dans la plate-forme adoptée à la Haye en octobre 1987. Ce document complète et actualise le traité de Bruxelles, dont un élément essentiel reste l'engagement de solidarité entre tous les Etats membres, engagement qui garde toute sa valeur.

La plate-forme de La Haye constitue de la sorte une base de référence commune et ouvre la voie à une démarche spécifiquement européenne en matière de sécurité, adaptée aux circonstances présentes.

Enfin, nouvelle étape de cette évolution, les sept Etats membres sont rejoints par l'Espagne et le Portugal. Cet élargissement devrait permettre à l'U.E.O. de s'ouvrir davantage à une dimension méditerranéenne, conforme à la vocation et aux intérêts de l'Europe. La France ne pouvait qu'y être favorable, et elle a donc activement soutenu cette ouverture de l'U.E.O. à nos deux voisins ibériques.

Avec la participation de l'Espagne et du Portugal, l'U.E.O. devrait aussi bénéficier de la contribution de deux pays qui se sont pleinement engagés dans le processus communautaire et qui, dans leur comportement sur la scène internationale, privilégient résolument l'approche européenne. L'un et l'autre partagent cette conviction - que j'évoquais tout à l'heure et qui est d'ailleurs réaffirmée dans l'acte d'adhésion - que l'intégration européenne ne saurait à terme laisser de côté les aspects de sécurité et qu'il est donc nécessaire de faire progresser la construction européenne dans toutes ses dimensions.

Ce sont aussi deux Etats membres de l'Alliance atlantique : le Portugal depuis l'origine, et l'Espagne qui, comme on le sait, a récemment confirmé par un référendum son appartenance

à l'Alliance. La vocation de l'U.E.O. à réfléchir sur la contribution des Européens à la sécurité occidentale dans son ensemble devrait donc s'en trouver renforcée.

Sous tous ses aspects, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O. ne peut donc qu'enrichir la réflexion générale sur la sécurité de notre continent, réflexion que les développements auxquels nous assistons rendent d'autant plus actuelle. En effet, les évolutions qui se produisent en Europe de l'Est - évolutions que la France salue et qu'elle souhaite ardemment voir se confirmer - sont porteuses d'immenses espoirs mais aussi de nouveaux défis.

M. Jean-Claude Lefort. Voilà !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Elles confirment à l'évidence le lien étroit qui, comme je l'indiquais, existe entre la construction européenne et la nécessité de faire progresser notre réflexion commune sur les questions de sécurité.

Il s'agit en effet aujourd'hui pour les Européens d'œuvrer ensemble pour un avenir plus sûr, et donc pour nous de pousser plus avant le dialogue avec les pays de ce que l'on appelait jusqu'à maintenant l'autre Europe, tout en veillant bien entendu à ce que la stabilité sur notre continent soit assurée. Tel est bien aussi l'objectif des négociations sur le désarmement où il s'agit de rechercher des équilibres à des niveaux plus bas d'armement dans des conditions de sécurité sauvegardée. La France, qui n'a cessé d'appeler de ses vœux un dépassement de la division de l'Europe et de la confrontation Est-Ouest, prend une part active à ces processus. Elle le fait en pensant que l'Europe, qui est au centre des enjeux, doit elle-même s'efforcer de donner corps à l'expression de ses intérêts.

Dans cette période, où les Européens ont à approfondir leur réflexion sur les conditions d'un équilibre dans la sécurité en tenant compte d'un contexte en pleine évolution, l'U.E.O. nous paraît donc avoir un rôle majeur à jouer. Nous sommes convaincus que la participation de ces deux démocraties que sont l'Espagne et le Portugal constituera une contribution très utile à cette concertation.

C'est pourquoi, monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les députés, le Gouvernement vous demande de bien vouloir l'autoriser à ratifier ce protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal au traité de Bruxelles modifié, adopté et signé à Londres le 14 novembre 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mauger et M. Joseph-Henri Maujouan du Gassot. Très bien !

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de me réjouir tout particulièrement de la tenue de ce débat qui a pour objet d'autoriser la ratification du protocole d'adhésion à l'U.E.O. de l'Espagne et du Portugal.

Je ne reprendrai pas l'analyse excellente contenue dans le rapport fait par notre collègue M. Michel Bérégovoy au nom de la commission des affaires étrangères, non plus que les réflexions très intéressantes présentées au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées par notre excellent rapporteur pour avis, M. Arthur Paecht.

L'objet de ce débat est clair : apporter le soutien de la France à l'entrée de l'Espagne et du Portugal au sein de l'U.E.O., seule organisation européenne ayant vocation à traiter des questions de défense. Voilà donc une étape essentielle de la réactivation de l'U.E.O. que la France - vous l'avez rappelé, monsieur le ministre - avait soutenue dès 1984.

Il faut se féliciter que l'idée d'un élargissement vers le Sud, en l'occurrence vers deux pays qui ont rallié la Communauté économique européenne et qui ont accompli des progrès spectaculaires dans le domaine de la démocratie, ait, malgré quelques réserves qui ont pu finalement être levées, recueilli l'assentiment général.

Que la France ait dès l'origine encouragé l'entrée de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O., cela est apparu dans la nature des choses, car nous sommes un pays méditerranéen et donc très concerné par tout ce qui touche le Sud de l'Europe.

Qu'il me soit également permis de me réjouir de la célérité avec laquelle ce texte a pu être examiné devant le Parlement.

Déposé d'abord devant le Sénat où il fut brillamment rapporté par notre collègue Robert Pontillon, notre assemblée et ses commissions compétentes ont pu s'en saisir dès la fin de la discussion budgétaire. Ainsi sommes-nous en mesure d'achever dans les temps impartis cette procédure, à quelques jours de la session de l'Assemblée de l'U.E.O., ce qui souligne l'intérêt qu'avec le Gouvernement, le Parlement a marqué pour l'adoption de ce texte important et qui revêt pour l'U.E.O. une très grande signification.

Cette organisation européenne, dont l'objet est de traiter des questions de défense, contribue à l'émergence d'une identité européenne en matière de défense. Dans ce contexte, son élargissement vers l'Espagne et le Portugal constitue pour elle un enrichissement important.

Nous devons avoir conscience d'accomplir aujourd'hui un geste politique, ayant été à l'origine de cet élargissement et nous apprêtant à présider l'an prochain le conseil des ministres de l'U.E.O.

Il faut rappeler, en outre, que l'Espagne et le Portugal adhèrent au traité de Bruxelles modifié, mais qu'ils souscrivent également à la plate-forme de La Haye et qu'ils manifestent le désir de contribuer efficacement aux efforts entrepris en faveur de la sécurité de l'Europe.

Adhérer à la plate-forme de La Haye du 27 octobre 1987, qui envisageait déjà l'association progressive d'autres Etats européens s'inspirant des mêmes principes et animés par la même détermination, c'est, entre autres, viser à développer une identité européenne en matière de défense qui soit davantage cohérente et traduise plus efficacement les engagements de solidarité que nous avons souscrits dans le traité de Bruxelles modifié et le traité de l'Atlantique Nord, c'est attacher une grande valeur à l'engagement continu dans cet effort de l'Assemblée de l'U.E.O., qui est le seul organe parlementaire européen mandaté par traité pour débattre de tous les aspects de la sécurité, y compris des questions de défense.

Comme la plate-forme l'a souligné, les Européens ont une responsabilité majeure en matière de défense, tant sur le plan conventionnel que nucléaire. Dans le domaine conventionnel, les forces des pays membres de l'U.E.O. constituent une part essentielle des forces de l'Alliance. S'agissant des forces nucléaires, les forces indépendantes de la France et du Royaume-Uni contribuent à la dissuasion globale et à la sécurité. Je pourrais ajouter qu'elles y contribueront certainement encore davantage.

Le contrôle des armements et le désarmement font partie intégrante de la politique de sécurité occidentale ; ils n'en sont pas une alternative. Ils devraient permettre d'instaurer un équilibre des forces stable au niveau le plus bas compatible avec notre sécurité. La politique de contrôle des armements, comme notre politique de défense, doit tenir compte des intérêts spécifiques de l'Europe en matière de sécurité dans une situation en évolution. Elle doit être compatible avec le maintien de l'unité stratégique de l'Alliance et ne doit pas empêcher d'améliorer la coopération européenne en matière de défense. Les accords de contrôle des armements doivent être effectivement vérifiables et résister à l'épreuve du temps. L'Est et l'Ouest ont un même intérêt à réaliser cet objectif.

Tels sont les principes de base auxquels ont adhéré l'Espagne et le Portugal.

Les événements de ces trois derniers mois ont sans nul doute fait chanceler durablement le système de sécurité européen tel qu'il s'était établi après la Seconde Guerre mondiale. Ce système avait le mérite de la clarté, et cette clarté était, d'une certaine manière, rassurante : deux blocs s'étaient constitués dont la ligne de démarcation passait par l'Europe centrale, et se trouvaient opposés militairement et idéologiquement.

Mais la tranquillité d'esprit qui nous habitait ne devait pas cacher le caractère fondamentalement injuste et irrationnel de ce système. Une partie du peuple européen souffrait de l'absence de libertés. Les déséquilibres en matière militaire, notamment en ce qui concerne les armes conventionnelles, nous imposaient une course aux armements aussi dangereuse militairement parlant que pénalisante pour nos économies.

M. Jean-Claude Lefort. C'est exact !

M. Guy-Michel Chauveau. Aujourd'hui, la perspective de l'accès au pluralisme démocratique et la libéralisation des pays de l'Est doivent être salués comme il le convient, tout comme les perspectives positives des négociations sur le désarmement.

M. Gilbert Millet. Il faut en tirer les conclusions !

M. Guy-Michel Chauveau. Cela étant, la rapidité avec laquelle se déroulent les événements et l'instabilité qui en découle, le maintien dans un avenir prévisible des deux alliances ne doivent pas nous faire renoncer à l'émergence d'une identité européenne en matière de défense.

Bien au contraire, le désengagement désormais plus que probable des Américains de l'Europe, suite aux propositions de coupes budgétaires faites par le secrétaire d'Etat américain à la défense, conduira les Européens à assurer une charge plus grande de leur sécurité, mais également à recouvrer toute responsabilité pour déterminer les axes de cette politique de sécurité. Il ne nous faut donc pas craindre ce retrait. Et le grand défi des années à venir sera, pour les Européens, la construction de cette politique commune de sécurité et l'établissement d'un nouveau système de défense qui puisse garantir la sécurité, pour tous, dans l'Europe allant de l'Atlantique à l'Oural.

D'autre part, l'apaisement des tensions Est-Ouest ne doit pas nous cacher la course aux armements qui se développe dans certains pays de la Méditerranée orientale. La politique de sécurité commune des Européens doit être envisagée dans un cadre multipolaire et, pour toutes ces raisons, l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'U.E.O. ne peut être que bénéfique.

Ainsi, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance des propos tenus par le Premier ministre, le 7 septembre dernier, devant l'Institut des hautes études de défense nationale, propos dans lesquels il se réjouissait de l'élargissement de l'U.E.O. à l'Espagne et au Portugal. L'U.E.O. atteint aujourd'hui un palier. Elle doit se donner un programme précis de coopération immédiate, notamment en matière de vérification et de désarmement.

Le 3 décembre 1988, notre collègue, M. Fourré, avait, pour sa part, plaidé devant l'Assemblée de l'U.E.O. pour la création d'une agence européenne de satellites de contrôle en faisant valoir les difficultés à surmonter : convaincre les instances nationales ; obtenir une véritable prise de conscience de la place de l'Europe dans le processus de désarmement à mettre en œuvre.

Si l'U.E.O. veut jouer pleinement son rôle dans le grand concert des nations en matière de désarmement, il y a là, à partir, tout simplement, de la volonté d'user de son influence et de ses capacités technologiques reconnues par tous, la possibilité d'offrir un service digne du but et des objectifs que nous souhaitons à chaque fois réaffirmer au sein de cette instance, à savoir que notre système de défense doit être synonyme de paix.

L'U.E.O. a donc un rôle spécifique pour ce qui concerne les armements. On la retrouve d'ailleurs à l'origine de tous les grands projets de coopération européenne en la matière. C'est dire que, dans ce domaine comme dans d'autres, l'Espagne et le Portugal vont trouver un acquis considérable. Les travaux et les initiatives de l'U.E.O. depuis sa création font de cette organisation la seule véritablement qualifiée pour discuter et faire des propositions en matière de défense européenne.

L'Institut européen des hautes études de sécurité que nous réclamions de nos vœux vient d'être créé, ce qui montre que l'élargissement contribue à faire bouger les choses. Nous croyons que cet institut remplira clairement son rôle d'établir des liens entre les parlements nationaux et l'U.E.O., d'encourager les contacts entre les responsables de la sécurité au niveau européen et les autres instituts existants, de favoriser des rencontres avec instituts de l'Est et de l'Ouest, d'être finalement un instrument nouveau et privilégié pour mieux éclairer les opinions publiques européennes sur l'ensemble des questions de défense.

M. Jean-Claude Lefort. Et d'organiser des colonies de vacances !

M. Guy-Michel Chauveau. Cet institut étant maintenant officiellement créé sous l'appellation d'« Institut d'études de sécurité de l'U.E.O. » par une décision ministérielle du 13 novembre 1989, je voudrais formuler quelques observations.

Je me réjouis d'abord que le mandat de ce nouvel organisme - « promouvoir une identité européenne de la sécurité et assister l'organisation à poursuivre les objectifs stipulés dans la plate-forme de La Haye » - corresponde aux vœux que nous avons formulés. C'est un acquis supplémentaire pour nos amis Espagnols et Portugais.

A cet effet, l'Institut aura pour missions principales :

Exécuter des recherches, notamment pour le Conseil et en concertation avec le secrétariat général, en faisant appel si nécessaire à des experts nationaux, ces recherches étant effectuées en toute indépendance intellectuelle ;

Encourager et aider les instituts existant dans les Etats membres à promouvoir une sensibilisation plus grande aux questions liées à la sécurité européenne, et notamment organiser des cours et séminaires à cette fin ;

En collaboration avec les instituts existants, organiser des rencontres avec les instituts des pays ne faisant pas partie de l'Europe occidentale, notamment ceux des pays du Pacte de Varsovie ; à cet égard, nous pouvons nous féliciter déjà de tous les échanges que nous avons eus ces deux dernières années dans diverses instances ;

Mettre en place et tenir à jour une banque de données à des fins de recherche sur les efforts de défense des pays de l'U.E.O. ainsi que des études relatives à la sécurité européenne. Les modalités feront l'objet d'une proposition que l'institut présentera au conseil.

L'institut aura son siège à Paris, dans les locaux de l'U.E.O. La question du siège sera revue à la lumière des conclusions des conseils ministériels des 27 octobre 1987 et 19 avril 1988 en matière de regroupement des institutions de l'U.E.O., nécessaire dans la perspective de la construction européenne.

Enfin, l'Assemblée pourra, avec l'accord du Conseil, confier à l'institut des études liées à ses propres activités. Les résultats des travaux non classifiés de l'institut seront mis à la disposition de l'assemblée.

Je dirai, en conclusion, que la portée réelle de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O. sera fonction du rôle que nous saurons donner à cette organisation dans la décennie qui vient. Il nous faudra faire progresser l'idée d'une dimension européenne de la sécurité, et ce, dans un contexte européen en plein devenir.

M. Jean-Claude Lefort. En l'an 2000, peut-être !

M. Guy-Michel Chauveau. Déjà l'Assemblée de l'U.E.O. se préoccupe de son rôle dans le contexte du marché unique européen. Cet élargissement est incontestablement pour elle un enrichissement.

Il est certain que nous allons bientôt parler de nouvelles demandes d'adhésion à l'U.E.O. Mais ce qui est le plus important à accomplir, c'est l'adéquation entre la notion de défense européenne et un appui profond et motivé de nos opinions publiques.

M. Jean-Claude Lefort. C'est là que le bât blesse !

M. Guy-Michel Chauveau. C'est là que nous, parlementaires, avons un rôle irremplaçable à jouer. Les deux questions de fond demeurent encore : quelle place sera celle de l'U.E.O. dans l'Europe de demain ? Quelle place aura la défense dans la construction européenne ?

Pour ma part, monsieur le ministre délégué, je suis convaincu qu'avec l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, soutenue par la France, nous faisons un pas dans la bonne direction. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le protocole d'adhésion de l'Espagne et du Portugal à l'U.E.O., signé il y a un an, complète le processus d'intégration de ces deux pays dans les organisations européennes.

La démarche de l'élargissement de l'U.E.O. a donc une cohérence que vous avez, monsieur le ministre, bien voulu souligner.

Elle a également une finalité : renforcer le pilier européen de l'Alliance atlantique en matière de défense. En effet, de toutes les instances européennes, l'U.E.O. est seule habilitée à débattre des questions de sécurité et de défense, même si le Parlement européen tente inlassablement de dépasser ses compétences en inscrivant à son ordre du jour les questions ayant trait à l'industrie d'armement.

Longtemps effacée, l'U.E.O. a connu un regain d'activité à partir de 1984, l'époque du grand débat sur les armes nucléaires, débat qui a mis à nu les divergences existant entre les pays européens eux-mêmes.

Depuis - à l'initiative de la France, d'ailleurs - un coup d'accélérateur a été donné à la « réactivation » de l'U.E.O. En octobre 1987 a été signée la plate-forme de La Haye, qui définit les grands principes devant guider la démarche des pays membres dans le domaine de la sécurité européenne.

Cette plate-forme souligne que le développement, dont l'U.E.O. se charge, de l'identité européenne en matière de sécurité doit rester cohérent avec les engagements de solidarité souscrits dans le traité de l'Atlantique Nord. Il est ainsi clair que la réflexion et la concertation au sein de l'U.E.O. s'inscrivent bien dans le cadre du renforcement du pilier européen de l'Alliance atlantique.

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Gilbert Millet. D'ailleurs, les deux rapporteurs, aussi bien de la commission de la défense que des affaires étrangères, l'admettent nettement.

Permettez-moi de citer M. Paecht : « L'entrée de deux nouveaux pays dans l'organisation affermit l'image d'une identité européenne de vues en matière de défense et consacre, de par sa dimension géographique, l'édification d'un espace stratégique européen. »

Quant au devenir de l'Union, M. Paecht écrit qu'il faut « s'efforcer de faire en sorte que l'U.E.O. adopte une position cohérente sur le contenu et la réalité de ce que doit être le pilier européen de l'Alliance ».

On est là, monsieur le ministre, si vous me permettez l'expression, en plein discours d'avant la *perestroïka* et la *glasnost* !

Les changements profonds à l'Est, la nouvelle détente Est-Ouest, les avancées dans le domaine du désarmement, pour ne citer que quelques facteurs, exigent de repenser en des termes radicalement nouveaux les facteurs de la sécurité européenne. Les concepts sur lesquels s'est bâtie l'Alliance atlantique n'ont plus aucune pertinence. Alors que les conditions sont réunies pour une nouvelle coopération entre les deux Allemagnes, comme d'ailleurs pour de nouvelles coopérations Est-Ouest, comment songer à maintenir une structure militaire de riposte flexible et de défense de l'avant qui pré-suppose un affrontement militaire en terre allemande ? Alors qu'il est certain qu'il n'y aura désormais plus de modernisation des Lance et que nous allons, de fait, vers une troisième option zéro, comment réaffirmer la validité de la plate-forme de La Haye, qui s'inscrivait, en fait, contre les perspectives « d'options zéro » ? Elle consacrait la stratégie de la dissuasion et reconnaissait la nécessité de maintenir la crédibilité des forces nucléaires française et britannique, ce qui supposait à l'époque la reconnaissance des armes nucléaires tactiques françaises.

Monsieur le ministre, le groupe communiste s'est plusieurs fois exprimé sur l'idée d'une nouvelle conception de la sécurité européenne. Je n'y reviens donc pas. Mais permettez-moi, dans le cadre de ce débat, puisqu'il s'agit aussi de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal au protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, de vous poser la question suivante.

L'acte final de la conférence de Londres, tenue en septembre et octobre 1954, en pleine guerre froide, qui a servi de cadre juridique au protocole de Paris, contient une déclaration commune des gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Je cite : « Ils considèrent le gouvernement de la République fédérale comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et habilité de ce fait à parler au nom de l'Allemagne en tant que représentant le peuple allemand dans les affaires internationales. »

M. Jean-Claude Lefort. Ce sont des vérités !

M. Gilbert Millet. Le texte poursuit : « La délimitation définitive des frontières de l'Allemagne devra attendre la conclusion de ce traité.

« La constitution par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique. »

Ce texte, monsieur le ministre, est un texte archaïque, c'est un texte qui date, c'est un texte de guerre froide.

Aujourd'hui, ce qui est à l'ordre du jour, avec cette formidable révolution de libertés dans le socialisme, c'est la reconnaissance des deux Allemagnes, souveraines, indépendantes, trouvant la voie de la coopération avec chacune leur propre système social. C'est cela la maison commune européenne !

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

M. Gilbert Millet. C'est cela la voie de la paix !

Or, malheureusement, les prises de position du chancelier Kohl hier ne semblent pas vraiment aller dans cette direction.

Nous voudrions savoir quelle est la position du Gouvernement sur cette déclaration de Londres qui n'a pas été modifiée depuis 1954.

Enfin, c'est parce que votre projet de loi va à l'encontre des tendances positives de la situation internationale, à l'encontre de la paix et du désarmement, que nous ne le voterons pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Je tiens à remercier M. Chauveau de l'approbation qu'il a donnée au projet du Gouvernement et à répondre à M. Gilbert Millet en quelques mots.

Ce n'est pas à vous, monsieur Millet, ni à aucun des députés présents, que je rappellerai à quelle époque cette convention a été passée et pourquoi elle l'a été.

M. Jean-Pierre Brard. Elle a été passée avant la fondation du pacte de Varsovie !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Sans vouloir refaire l'histoire de l'Europe, rappelez-vous que c'était en 1954, donc au lendemain de l'échec de la C.E.D. Voilà qui précise très exactement le cadre historique de cette convention.

Sur ce point, il faut toujours raisonner selon le contexte. Or, je vous le concède, celui-ci n'est plus le même. Toutefois, la question est la suivante : y aurait-il contradiction entre l'approfondissement de la construction européenne dans tous les domaines et le développement du dialogue et de la coopération avec les pays de l'Est ? Il ne nous semble pas. D'ailleurs, le langage que nous entendons de la part de nos partenaires des pays de l'Europe orientale montre qu'ils sont aussi guidés par la même préoccupation que la nôtre qui est de conjurer la recherche d'un équilibre à un niveau d'armement plus bas et la nécessaire sauvegarde de la stabilité et de la sécurité.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont eux qui ont pris l'initiative en domaine, et nous, nous avons fait Hadès !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. En ce qui concerne la France, sa politique et la part qu'elle prend aux négociations de désarmement, qu'il s'agisse de la conférence de Paris sur les armes chimiques ou de la négociation de Vienne, témoignent à l'évidence de sa volonté d'aller de l'avant.

M. Jean-Pierre Brard. Ce ne sont que des paroles !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. Non, monsieur le député, ce ne sont pas que des paroles ! Notre objectif, c'est d'assurer la stabilité dont l'Europe a besoin. Les négociations de désarmement tendent précisément à assurer cette stabilité grâce à un équilibre des forces, à un niveau que nous souhaitons minimal,...

M. Guy-Michel Chauveau. Très bien !

M. le ministre délégué, chargé de la francophonie. ... étant entendu que doivent ainsi être maintenues des conditions de sécurité sans lesquelles la stabilité ne pourrait être assurée.

Dans une période où nous nous réjouissons de pouvoir envisager la suppression des divisions de l'après-guerre et de la politique des blocs que la France a toujours appelé à surmonter, l'Europe ne peut ignorer qu'elle est confrontée à de nouveaux défis. Elle doit les aborder dans la sérénité et sans précipitation. L'U.E.O. peut apporter une contribution utile à cet effort de réflexion. Je le dis avec force : la tâche est exaltante, elle n'est pas facile, mais la France entend contribuer pleinement à la recherche de ces équilibres dont l'Europe entière ne pourra que bénéficier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification d'un protocole d'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise au traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, amendé par le protocole modifiant et complétant le traité de Bruxelles, signé à Paris le 23 octobre 1954, ensemble une annexe, fait à Londres le 14 novembre 1988 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

ADAPTATION DU CODE DES ASSURANCES À L'OUVERTURE DU MARCHÉ EUROPÉEN

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (nos 912, 1025).

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le président, madame et messieurs les députés, les dispositions du projet de loi portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation ne sont pas toujours d'un abord facile. Derrière l'aridité des textes, il s'agit pourtant de la réforme la plus importante de la législation des assurances depuis que les bases de celle-ci ont été posées par la loi de 1930 sur le droit du contrat et le décret-loi de 1938 sur les règles de contrôle.

L'ambition de cette réforme est de préparer l'assurance française aux échéances européennes en répondant, j'en suis convaincu, à la place qu'elle occupe dans notre économie.

Avant de vous présenter les axes principaux de ce projet, je voudrais féliciter tout particulièrement vos rapporteurs, Mme Catala, au nom de la commission des lois, M. Douyère, au nom de la commission des finances, pour la qualité du travail qu'ils ont accompli ces dernières semaines, en assez peu de temps, je le concède volontiers. Leur réflexion fait suite aux travaux déjà menés sur ce texte par le Sénat et qui avaient permis son adoption par une large majorité des membres de la Haute assemblée. Leur travail permet encore d'améliorer ce texte et de le compléter sur de nombreux points.

Le texte que le Gouvernement vous propose correspond à la fois aux besoins des assurés - c'est prioritaire - et à la situation de nos entreprises d'assurance.

En dix ans, madame et messieurs les députés, l'assurance française a quadruplé son chiffre d'affaires avec 411 milliards de francs, dont 341 réalisés sur le marché intérieur. L'année dernière, la croissance en volume a atteint 7,5 p. 100, soit le double du taux de croissance du produit intérieur brut. Cette croissance est due en majeure partie aux branches assurance-vie et capitalisation qui connaissent un développement supérieur à 20 p. 100 par an depuis 1984. Elle est également forte en assurance-dommages : plus 5,2 p. 100 en 1988.

L'emploi est resté globalement stable dans le secteur, qui occupait 213 000 personnes, en 1988.

L'épargne supplémentaire collectée par l'assurance en 1988 - et c'est un point important aux yeux du ministre de l'économie et des finances - a permis de financer environ 14 p. 100 de l'investissement national. L'encours total des placements des entreprises d'assurance a atteint 876 milliards de francs au 31 décembre 1988, soit une progression supérieure à 22 p. 100.

Le marché français de l'assurance représente près de 5 p. 100 du total mondial des primes et arrive en cinquième position après les Etats-Unis, le Japon, la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni.

C'est dire, madame et messieurs les députés, qu'il reste encore, malgré des résultats fort encourageants, de nombreux efforts à accomplir. Le présent projet de loi a précisément pour but d'aider nos assureurs, qui sont conscients de l'enjeu. La perspective du grand marché européen les a incités depuis deux ans à se lancer dans des opérations de concentration et d'acquisition à l'étranger. Leur objectif est d'acquiescer une taille suffisante pour compter parmi les principaux grands groupes mondiaux.

Au total, cette politique d'internationalisation a permis à l'assurance française de réaliser plus de 70 milliards de francs de chiffre d'affaires à l'étranger en 1988, ce qui place la France au troisième rang mondial en matière d'exportation d'assurance derrière la Suisse et la Grande-Bretagne. Il arrive que l'on évoque le déficit de notre commerce extérieur et la nécessité d'y remédier. Or la balance des services est un point important de l'équilibre financier d'un pays. Que le secteur de l'assurance contribue à cet équilibre est une fort bonne chose.

Dans le classement des groupes européens, il y a désormais trois groupes français dans les dix premiers.

Il s'agit d'un groupe public, l'U.A.P., et de deux groupes privés : Victoire-Colonia, qui, après les événements que vous savez, dépend du groupe Suez, et le groupe privé Axa-Midi, lui-même regroupé.

Les A.G.F. et le GAN, autres entreprises publiques, ainsi que GROUPAMA, issu de la mutualité agricole, figurent dans les vingt premiers du classement des groupes européens.

Cela signifie que parmi les vingt premiers groupes européens figurent six groupes français, ce qui n'est pas mal.

Le présent projet de loi vient, je crois, de façon opportune accompagner ce développement de l'assurance française.

La concurrence a fait irruption dans un secteur jusqu'alors relativement abrité. Il faut encourager la concurrence - c'est aussi l'objet de ce projet de loi - parce qu'elle permet de réduire les prix et parce qu'elle contribue à la lutte contre l'inflation et à l'amélioration de la qualité des services offerts aux assurés.

Monsieur le président, madame et messieurs les députés, le marché de l'assurance s'est déjà ouvert à de nouveaux acteurs, tels que les banques ou la grande distribution. Cette évolution ne fait que commencer et chacun sait ici qu'elle est irréversible.

La réalisation du grand « marché intérieur » européen dans le domaine des activités financières accentuera cette concurrence. Elle conduit à généraliser la règle de la libre prestation de services et engendra des transformations profondes, aujourd'hui en assurance de dommages, demain en assurance-vie. Cette ouverture du marché européen ne doit pas être vécue comme un handicap pour l'assurance française. C'est, au contraire, une chance supplémentaire de développement.

Dés lors qu'il s'agit d'ailleurs d'une économie ouverte et de la construction européenne, je crois qu'il ne faut pas accueillir les évolutions en cours avec frilosité, mais au contraire avec audace.

Le premier objectif du projet de loi est d'organiser la libre prestation de services en assurance de dommages qui entrera en vigueur dès le 1^{er} juillet 1990 ; elle sera sans doute un peu plus tardive en assurance-vie, encore que la liberté des mouvements de capitaux nous obligera à remettre en cause beaucoup de nos habitudes.

Le deuxième objet de ce projet est d'anticiper les évolutions - et pour cela, il ne suffit pas de se contenter de suivre les mouvements que nous observons de l'extérieur - afin de mieux armer nos assureurs face à la concurrence internationale, tout en améliorant, ce qui est l'objectif essentiel, la protection et la sécurité des assurés. La modernisation du cadre institutionnel de notre secteur de l'assurance y répond.

Premièrement, le projet intègre dans notre droit des dispositions d'ordre législatif de la directive communautaire du 22 juin 1988, relative à la libre prestation de services en assurance de dommages.

La cour de justice avait fixé dans ses arrêts du 4 décembre 1986 les principes directeurs de l'ouverture des marchés en matière d'assurance, en rappelant que les dispositions des traités, en particulier les articles 59 et 60 du traité de Rome, sont d'application immédiate, la liberté de prestation de services étant la règle et sa limitation l'exception.

La Cour a donc reconnu que la liberté donnée aux agents économiques du marché de l'assurance doit être modulée, en fonction du besoin de protection des assurés et du degré d'harmonisation atteint au niveau communautaire. Ces arrêts ont permis aux différents Etats de rapprocher, non sans mal, leurs positions et d'adopter la directive du 22 juin 1988, qui conduit à apporter aux législations nationales des Etats membres d'importantes modifications, que ceux-ci se sont engagés à réaliser avant le 1^{er} juillet 1990. Elles font l'objet du titre I du présent projet de loi.

La libre prestation de services couvre l'ensemble des opérations d'assurance de dommages, sauf celles qui sont limitativement énumérées à l'article L. 351-2. Elle distingue les risques de masse des grands risques.

Pour les grands risques, liés aux transports et aux risques d'une certaine importance, tout assureur établi dans l'un des pays de la Communauté pourra opérer librement dans l'ensemble du marché intérieur, en étant soumis au principe du « contrôle exercé par le pays d'origine ».

En revanche, pour les risques de masse, et au premier chef les assurances des particuliers, l'assureur voulant intervenir en France, par exemple, devra obtenir l'agrément des autorités françaises et opérer aux conditions de notre législation.

Je souhaite cependant aller plus loin que la simple introduction des directives européennes, et, comme je le disais il y a un instant, anticiper les évolutions futures. Il serait fâcheux, dans un contexte de libre circulation des capitaux, que les assureurs étrangers soient les seuls à pouvoir proposer à nos assurés ou à nos épargnants des contrats en devises.

C'est pourquoi ce projet de loi vous propose d'abroger les dispositions du code des assurances qui interdisent aux compagnies d'assurance établies sur notre sol d'offrir des contrats en devises étrangères. Cette abrogation est incluse dans le projet de loi de réforme du code des assurances en ce qui concerne l'assurance-dommages ; rien ne s'oppose aujourd'hui à ce qu'il en soit de même en assurance-vie. Un amendement complètera donc le texte initial.

Vous savez que j'ai exprimé la confiance du pays, la nôtre, dans la stabilité de notre monnaie. C'est pourquoi je crois, là encore, qu'il ne faut pas être frileux, qu'il faut s'engager résolument et sans réserve dans la liberté des mouvements de capitaux : celle-ci sera totale comme vous le savez au plus tard le 1^{er} juillet 1990, conformément aux engagements que nous avons souscrits.

Je vous rappelle également qu'allant là aussi au-delà des dispositions de la directive le Gouvernement a décidé de supprimer toute restriction en matière d'assurance des risques transport, maritimes et aériens.

Deuxième objet du projet de loi : créer pour les entreprises d'assurances un environnement favorable pour qu'elles prennent part, dans les meilleures conditions possibles pour elles, à la concurrence européenne.

Cet effort d'adaptation concerne d'abord les conditions d'activité des entreprises.

Les entreprises d'assurance ne pourront plus être créées que sous deux formes juridiques : la société anonyme ou la société d'assurance mutuelle. Sous cette dernière dénomination, les diverses entreprises relevant du mutualisme d'assurance sont regroupées autour de règles communes. C'est ainsi que le principe des unions de mutuelles est généralisé à l'ensemble des sociétés d'assurance mutuelle. C'est en quelque sorte un tronc commun qui laissera subsister des catégories particulières existantes en aval, telles que les mutuelles professionnelles ou la mutualité agricole.

Les règles de l'agrément des entreprises seront modernisées. Malgré le débat qui a eu lieu au Sénat, je continue de penser que le ministère de l'économie et des finances doit avoir compétence pour délivrer ces agréments, quitte à s'entourer des avis autorisés. Il est en effet de sa responsabilité - c'est lui qui rend des comptes au pays - d'agréer ou non de nouvelles entreprises sur le marché, dans le respect de la réglementation, dont l'objectif primordial est d'assurer, comme je l'ai dit, la protection des assurés.

L'obligation de présenter des comptes consolidés doit être étendue à toutes les entreprises d'assurances. Cette disposition permettra une plus grande transparence vis-à-vis des actionnaires et des assurés.

Afin d'alléger les procédures qui pèsent sur les entreprises sans pour autant affaiblir l'efficacité de l'action de l'Etat dans sa défense des intérêts des assurés, nous avons décidé d'aménager le contrôle exercé par l'Etat sur les documents destinés au public. C'est ainsi que disparaît la procédure un peu tatillonne de visa préalable des contrats en assurance de dommages, qui pouvait être abusivement considérée comme la délivrance par l'administration d'un label de qualité. Ce que je dis là ne doit pas interdire la simplification des formulaires et leur clarification, bien au contraire.

Le projet de loi réforme également le contrôle des entreprises d'assurances et prévoit la création d'une commission de contrôle des assurances, indépendante par son statut et dotée de pouvoirs de sanctions disciplinaires et pécuniaires. Celle-ci apportera, à l'image de son homologue, la commission bancaire, plus de transparence et d'efficacité au contrôle de nos sociétés et renforcera la crédibilité internationale de notre marché des assurances. Présidée par un membre du Conseil d'Etat ayant au moins le grade de conseiller d'Etat, cette commission sera notamment chargée d'examiner la solvabilité, l'exploitation et la situation financière des entreprises.

Par rapport au contrôle exercé actuellement par l'administration, les attributions de la commission sont élargies.

Pour effectuer son contrôle, sur pièces et sur place, la commission dispose d'un « droit de suite » sur les filiales françaises de l'entreprise contrôlée et sur les filiales d'assurances implantées à l'étranger, dans le cadre de conventions internationales.

Pour assurer l'efficacité de la surveillance exercée sur l'ensemble des établissements à dominante financière, la commission pourra échanger toutes les informations utiles avec d'autres autorités administratives indépendantes.

Enfin, outre la possibilité d'adresser aux sociétés des injonctions lorsque la situation de l'entreprise met en péril sa marge de solvabilité, la commission dispose d'une gamme de sanctions disciplinaires étendue : l'avertissement ou le blâme ; la limitation, voire l'interdiction de certaines activités ; la suspension temporaire d'un dirigeant ; enfin, le retrait total ou partiel d'agrément.

Des sanctions pécuniaires sont également prévues. Ainsi, la commission pourra intervenir graduellement pour sanctionner les comportements anormaux, avant le retrait d'agrément qui ne peut être envisagé que de façon exceptionnelle. Bien entendu, la loi assure le respect des droits de la défense. L'octroi de pouvoirs de sanction suppose que l'on puisse être défendu avant d'être sanctionné.

Par ailleurs, je souhaite aussi mettre en place des organismes de concertation appropriés car la rénovation ne va pas sans la concertation. Je fais au demeurant remarquer que ce projet de loi, dont la gestation a été longue, est le résultat d'une très large concertation avec l'ensemble de la profession.

Organisme de concertation, le conseil national des assurances doit redevenir un lieu de réflexion constructive. Il est indispensable, en effet, que se développe un dialogue approfondi et permanent entre assureurs et assurés au sein d'un comité consultatif, sur des questions aussi fondamentales que la prévention ou le droit des contrats.

Je vous rappelle enfin que la modernisation de notre fiscalité en matière d'assurance est déjà largement engagée. La fiscalité des contrats est dans notre pays à la fois plus lourde et plus complexe que dans les autres Etats de la Communauté européenne. Il faut donc aboutir au sein de la Communauté à une simplification et à une harmonisation. Nous avons déjà fait un pas dans cette direction dans la loi de finances de 1989, en ramenant à la moyenne continentale européenne les taux de prélèvement sur les contrats les plus aisément délocalisables, c'est-à-dire les couvertures de risque d'incendie des entreprises. Les risques de transport sont même totalement exonérés. En fonction des progrès de l'harmonisation, des moindres risques de délocalisation et des possibilités budgétaires - trois éléments qu'il nous faut concilier - nous devons définir des priorités à respecter pour réussir cette adaptation fiscale. D'ores et déjà, dans le projet de loi de finances pour 1990, il est prévu que la taxe à 5,15 p. 100 sur les contrats d'assurance-vie sera supprimée à compter du 1^{er} juillet 1990.

Je sais que certains auraient souhaité que cette suppression intervienne au 1^{er} janvier et cela nous a été demandé. Mais la volonté de parvenir à l'équilibre budgétaire et le refus d'alourdir le déficit nous ont conduit à maintenir la date du 1^{er} juillet.

Le dernier exemple que je voudrais donner de l'effort accompli pour créer un environnement favorable aux entreprises concerne le secteur public de l'assurance.

La situation des trois grandes entreprises nationales d'assurance est rapprochée de celle des autres entreprises nationales du secteur concurrentiel. Il s'agit de leur donner les moyens de tenir leur place dans les nouvelles conditions de concurrence, en supprimant des contraintes qui ne se justifient plus.

Les mesures proposées sont conformes aux principes posés par le Président de la République sur la place du secteur public dans notre économie. L'Etat continuera à détenir, directement, ou indirectement - et là est le changement - par l'intermédiaire d'entreprises du secteur public, les trois quarts au moins du capital des sociétés centrales. Seules les restrictions tenant à la détention de ces actions seront levées. Cette approche généralise le dispositif applicable aux entreprises nationalisées en 1982.

Je rappelle en effet que si les trois quarts du capital d'une entreprise du secteur public des assurances étaient détenus directement par l'Etat et par des entreprises publiques, le quart restant était jusqu'à présent soumis à des restrictions. Ainsi, les banques n'avaient pas le droit de figurer dans les 25 p. 100 réservés à l'actionnariat privé. Ces restrictions sont levées, ce qui signifie qu'une banque publique pourra être présente à la fois dans les trois quarts et dans le quart du capital. En disant cela, je pense au projet d'accord, qui a mon agrément, entre l'U.A.P. et la B.N.P.

S'il faut faciliter les synergies entre banques et industrie, il convient aussi de les favoriser - c'est la tendance sur le plan national et sur le plan international - entre banques et assurance. C'est pourquoi notre secteur public, à l'image de notre économie, est vivant et non pas sclérosé ; contrairement à ce que j'entends dire parfois par ceux qui ne voient pas les évolutions, par ceux qui, lorsqu'on bouge, disent : « Vous êtes obligés de bouger », et, quand on ne leur donne pas satisfaction sur tel ou tel point prétendent : « Vous êtes immobiles ». En réalité, le monde du secteur public bouge, à l'image de ce qui se passe ailleurs, et il continuera à bouger dans le cadre des principes que je viens de définir.

M. Jean-Pierre Brard. Avec les privatisations rampantes !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Troisième objectif de cette réforme : le renforcement de la protection des assurés, présent dans l'ensemble du texte. Sans faire la liste exhaustive de toutes les dispositions du projet favorables aux intérêts des assurés, je voudrais relever les points suivants :

Premièrement, le régime des risques de masse a été instauré parce qu'il s'agit de risques dont la nature demande une protection particulière des assurés ;

Deuxièmement, l'introduction en droit interne de la directive de protection juridique du 22 juin 1987 permettra de renforcer les garanties des assurés ;

Troisièmement, les dispositions du titre III du projet prévoient de moderniser certaines règles relatives au droit du contrat. Ces adaptations concernent plus particulièrement le formalisme du contrat et donc la vie quotidienne de nos concitoyens ;

Quatrièmement, afin de permettre à l'assuré d'effectuer des comparaisons de prix préalables à la signature du contrat, l'assureur est tenu de fournir une fiche d'information sur le prix à tout candidat à l'assurance qui le demande, ainsi que l'ensemble des documents contractuels ;

Cinquièmement, la portée du questionnaire que l'assureur peut faire remplir par l'assuré est désormais circonscrite, ce qui donne à l'assuré une meilleure sécurité contractuelle ;

Sixièmement, les obligations et les droits de l'assuré envers l'assureur sont réciproquement définis en cas d'aggravation ou de diminution des risques.

Les assurances de groupe, pour lesquelles il n'existe à l'heure actuelle aucune disposition législative importante, font l'objet de propositions visant à renforcer l'information des bénéficiaires du contrat. Il convenait de préciser à cette occasion les possibilités et les effets d'une résiliation ou d'une exclusion d'un adhérent du contrat d'assurance de groupe, ainsi que les cas où l'adhérent peut s'opposer aux modifications du contrat.

Plus généralement, l'effort de remise à jour du code des assurances, les mesures prises pour favoriser la concurrence et la compétitivité des entreprises d'assurance, le renforcement de l'efficacité et de l'autorité du contrôle constituent des mesures inspirées par le souci de défense des assurés.

Je ferai maintenant, brièvement, quelques commentaires sur les modifications apportées par le Sénat au texte du Gouvernement. J'ai déjà eu l'occasion de souligner la qualité des travaux parlementaires sur ce texte : ils ont sensiblement amélioré la rédaction et la cohérence tout en restant fidèles aux grands axes que je viens de développer et qui consistent à alléger les contraintes des entreprises et à mieux protéger les assurés.

Ils ont conduit à des apports essentiels. Je citerai à titre d'exemple l'article 21 bis du projet, qui introduit plus de transparence pour les contrats d'assurance-vie, éclairant ainsi les débats sur des questions aussi essentielles que la participation des assurés aux bénéfices des entreprises d'assurance-vie et le cantonnement des actifs.

Il reste toutefois des points qui font l'objet d'un désaccord du Gouvernement et qui seront soumis à votre réflexion.

Ainsi, le droit à l'annualité du contrat est une disposition essentielle du projet. Elle me paraît correspondre à la situation réelle du marché et à la demande des assurés. Elle a été supprimée par le Sénat. Je souhaite son rétablissement et je sais que votre commission des lois a retenu ce point de vue, ce dont je me félicite.

Par ailleurs, le Sénat a souhaité calquer toute l'organisation de l'assurance sur celle de la loi bancaire. Or nous n'avons pas, dans le secteur de l'assurance, d'institution comparable à la Banque de France. Il n'est donc pas possible de transposer purement et simplement la loi bancaire au secteur des assurances même si l'on peut s'en inspirer, comme je l'ai fait.

S'agissant toutefois des recours concernant les décisions de la commission de contrôle, le Gouvernement souhaite rétablir la compétence du juge administratif, comme pour la commission bancaire.

D'autres dispositions adoptées par le Sénat - suppression de l'assurance légale de dommages ouvrage, création d'un fonds de garantie des courtiers - présentent des difficultés, et je souhaite qu'elles soient revues par votre assemblée.

Tous les points que je viens d'évoquer feront l'objet de discussions, mais le Gouvernement a la ferme volonté d'aboutir afin que le texte, amélioré par les travaux parlementaires, réponde aux objectifs que je viens de définir et sur lesquels, j'en suis convaincu, il y a un très large accord dans cette assemblée.

Faire entrer l'assurance française dans le grand marché européen, améliorer à cette fin l'environnement économique et juridique des entreprises d'assurance tout en renforçant l'efficacité des mécanismes de contrôle, veiller aux intérêts des assurés, tels sont les axes majeurs du projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de présenter à votre assemblée.

Tout ne dépend pas, naturellement, de la loi et de l'environnement qu'elle crée. Beaucoup de choses dépendent, et heureusement, des acteurs du monde de l'assurance lui-même. Ainsi, les entreprises seront amenées à moderniser leurs réseaux de distribution, à développer des alliances à l'échelle européenne et dans d'autres secteurs, à renforcer leur présence internationale, à développer leur compétitivité en veillant, et c'est important, à la qualité du dialogue social avec leurs salariés.

Je suis pour ma part confiant dans l'avenir du secteur de l'assurance et dans la compétence des femmes et des hommes qui y travaillent. A tous les échelons de la hiérarchie, c'est sur eux d'abord qu'il faut compter pour réussir les mutations de la profession et son développement à l'échelle européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

La parole est à Mme Nicole Catala, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, le texte dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur aujourd'hui constituera sans doute la plus notable réforme du droit des assurances depuis un demi-siècle.

Provoqué par la nécessité d'aménager la libre prestation des services en ce domaine, il touche en fait de façon plus ou moins importante à cinq livres du code des assurances. Son but premier est d'intégrer à notre ordre juridique les règles de deux directives : celle du 22 juin 1988 relative à la libre prestation de services en assurance de dommages et celle du 22 juin 1987 relative à l'assurance de protection juridique. Il tend aussi, dans le même ordre d'idées, après la condamnation de notre pays par la cour de justice le 4 décembre 1986, à harmoniser notre droit avec la directive du 30 mai 1978 sur la coassurance communautaire.

Mais, au-delà de ces objectifs européens, ce projet veut moderniser le cadre institutionnel et juridique des activités d'assurance en créant des instances de réglementation, de consultation et de contrôle. Il précise les droits et obligations des parties au contrat d'assurance, le régime de l'assurance de groupe, celui des sociétés d'assurance mutuelle et touche encore à bien d'autres points des assurances. Enfin, il introduit une brèche dans le cloisonnement qui enserrait jusqu'ici le secteur public de l'assurance en autorisant l'ouverture du capital des sociétés nationales aux banques et aux capitaux privés. On parlait naguère à ce sujet de respiration du secteur public, si ma mémoire est bonne.

Mais, avant d'analyser ces différents volets du projet de loi, il n'est pas inutile, me semble-t-il, de présenter le contexte économique et juridique dans lequel il s'insère, et c'est ce que j'essaierai de faire brièvement devant vous.

Ce contexte est marqué à la fois par un dynamisme économique évident du secteur des assurances et par la modification de son cadre juridique au fur et à mesure que l'on progresse vers le libre marché européen. L'évolution de ce secteur de notre économie est caractérisée par une nette progression du chiffre d'affaires, surtout dans le domaine de l'assurance vie et capitalisation.

Quelques chiffres sont révélateurs de cette vitalité des assurances française. M. le ministre de l'économie et des finances citait tout à l'heure le chiffre d'affaires global du secteur, qui a atteint effectivement, en 1988, 411 milliards de francs. Cela représente une croissance de 17,5 p. 100 par rapport à 1987 et de 12 p. 100 en moyenne les années précédentes depuis 1984 ; c'est donc une très forte expansion. Ce chiffre d'affaires global est dû, pour l'essentiel, à l'assurance de dommages qui couvre les risques d'incendie, d'accidents et les risques divers, à hauteur de 180,9 milliards de francs et à l'assurance vie et capitalisation, qui s'élève à 159,8 milliards de francs. L'assurance vie représente à elle seule plus de 35 p. 100 du chiffre d'affaires global.

En dix ans, le chiffre d'affaires de l'assurance française, disiez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, a quadruplé. L'assurance-vie a, en particulier, connu une très forte progression, due pour partie au succès de l'assurance de groupe exonérée de la taxe de 5,15 p. 100 sur l'assurance-vie.

Le marché de la capitalisation, quant à lui, augmente de plus de 50 p. 100 chaque année depuis quatre ans, ce qui explique que les effectifs occupés dans le secteur de l'assu-

rance aient non seulement été maintenus, mais aient même légèrement progressé, ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure.

Du point de vue des placements, l'encours total a atteint 876 milliards de francs au 31 décembre 1988 et l'on estime que l'épargne collectée en 1988 par l'assurance a financé 14 p. 100 des investissements nationaux de l'année. Nous sommes donc en présence d'un secteur majeur de notre économie.

Parallèlement à cette croissance, les techniques de la distribution de l'assurance se sont transformées très sensiblement. De nouvelles sociétés d'assurance sont apparues, qui commercialisent leurs produits non plus seulement par les circuits traditionnels - agents généraux et courtiers - mais par les voies nouvelles qu'offrent les guichets bancaires, le marketing direct ou encore la vente par correspondance. Ces sociétés nouvelles, parmi lesquelles on trouve des filiales de banques, ont suscité un transfert d'épargne des produits bancaires vers les produits d'assurance qui, pour des raisons fiscales, offrent de meilleures rémunérations, en particulier pour ce qui concerne l'assurance vie. Cela explique la croissance forte de cette partie du secteur des assurances.

Dans les branches de dommages, ce sont les mutuelles sans intermédiaires - G.M.F., M.A.I.F., par exemple - qui ont le plus fortement accru leur part de marché.

En même temps qu'il connaissait cette expansion, le secteur des assurances entrait dans une phase d'intense restructuration.

Les entreprises qui opèrent sur ce marché sont aujourd'hui 562 et elles revêtent des formes juridiques diverses : il peut en effet s'agir soit de sociétés nationalisées, soit de sociétés privées, de sociétés anonymes d'assurance, de sociétés d'assurance mutuelles. Ces dernières coexistent avec des sociétés d'assurance à forme mutuelle et des sociétés mutuelles d'assurance et leurs unions. Nous verrons tout à l'heure que le projet unifie les règles applicables à cette palette de formes juridiques.

Quelle que soit leur forme juridique, les perspectives du grand marché européen et l'accentuation de la concurrence ont poussé toutes ces entreprises dans un mouvement de restructuration sans précédent. L'objectif est d'atteindre la taille critique qui permet de travailler sur les marchés à fort développement potentiel avec les meilleures équipes et avec les techniques de gestion les plus modernes.

Bien sûr, cette évolution vers la concentration n'est pas toute nouvelle puisque, dès 1968, une première étape avait été franchie avec la constitution des trois grands groupes nationalisés : l'U.A.P., le G.A.N. et les A.G.F. Le regroupement des sociétés privées a été plus tardif pour des raisons sur lesquelles je ne m'étendrai pas.

Mais, aujourd'hui, la concentration en France, les acquisitions à l'étranger, les participations croisées avec les banques se succèdent et affectent - ou ont affecté - la plupart des entreprises du secteur depuis trois ans.

A l'intérieur des frontières, les sociétés privées ont opéré des restructurations par prises de contrôle pour renforcer leur base nationale et résister à la concurrence étrangère. Entrée dans le capital de la Compagnie du Midi à la demande de celle-ci soucieuse de résister à l'offensive d'une société étrangère, celle des Generali, le groupe Axa en a finalement pris le contrôle, se hissant ainsi au troisième rang français.

D'autres mouvements sont en cours : l'U.A.P., numéro un français, négocie son entrée dans le groupe Victoire-Colonia avec la Compagnie financière de Suez. Vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat, des rapprochements importants ont maintenant lieu avec les banques pour des raisons de complémentarité évidentes dans la collecte de l'épargne et le placement des produits d'assurance. D'ailleurs, le projet de loi que présente le Gouvernement tend à encourager ce mouvement en supprimant les restrictions affectant l'entrée des banques dans le capital des groupes publics d'assurance.

En outre, la conquête des marchés étrangers par les sociétés françaises s'est accompagnée d'une internationalisation de leur capital, tandis qu'à l'inverse des sociétés étrangères prenaient le contrôle d'assureurs français. Là encore, je ne citerai qu'un exemple : le groupe Victoire a acquis, et vous l'avez rappelé aussi, monsieur le ministre d'Etat, Colonia, le numéro deux de l'assurance en R.F.A.

Cette politique d'internationalisation a permis à l'assurance française de réaliser plus de 70 milliards de francs de chiffres d'affaires à l'étranger en 1988, ce qui nous a portés au troisième rang pour l'exportation d'assurances.

Ces divers mouvements de restructuration qui anticipent, en quelque sorte, sur la libération totale des mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté, prévue pour l'année prochaine, répondent aussi bien aux besoins d'atteindre la taille critique qu'à la nécessité d'être présent sur tous les marchés européens car l'ouverture des frontières est déjà pour partie une réalité dans le domaine de l'assurance.

En effet, bien qu'il s'agisse d'une activité fortement réglementée et étroitement surveillée dans tous les pays, l'assurance a été d'emblée regardée par le traité de Rome comme devant bénéficier de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services. Ces deux libertés ont été aménagées depuis plus de vingt ans par un certain nombre de textes communautaires.

La liberté d'établissement a fait l'objet, pour sa part, de plusieurs directives : celle de juillet 1973, la directive « droit d'établissement » en assurance-dommages ; celle de mars 1979, la directive « droit d'établissement » en assurance-vie. Elles sont maintenant entrées en vigueur. Depuis lors, moyennant la présentation d'un dossier régi par les mêmes dispositions et moyennant l'observation de normes prudentielles harmonisées, un assureur peut obtenir un agrément lui permettant de s'établir dans n'importe quel Etat membre de la Communauté.

Parallèlement, une directive de février 1964 avait aménagé, pour la réassurance, la libre prestation de services. Une autre encore, en mai 1978, avait permis aux compagnies d'opérer en libre prestation de services pour la co-assurance des grands risques. Dans le même temps, d'autres directives tendaient au rapprochement des législations dans d'autres domaines, notamment pour la responsabilité civile automobile et la responsabilité du fait des produits défectueux. En 1987, enfin, le Conseil adoptait deux directives fixant des règles communes en matière d'assurance de protection juridique et d'assurance de crédit-caution.

L'élargissement de la liberté de prestation de services, au-delà des secteurs limités déjà couverts par des textes successifs, se heurtait pourtant à des difficultés qui avaient empêché les institutions communautaires d'aboutir aux directives nécessaires pour réaliser la pleine liberté en la matière. Ces difficultés ont été surmontées grâce aux arrêts rendus par la Cour de justice des Communautés européennes le 4 décembre 1986 - par l'un d'eux notre pays a d'ailleurs été condamné - à propos de la co-assurance communautaire.

Dans ces arrêts, la Cour a énoncé un certain nombre de principes qui ont débloqué la négociation entre les Etats et permis d'aboutir à la directive du 22 juin 1988 relative à la liberté de prestation de services en assurance de dommages, qui est, pour une part, à l'origine du texte que nous examinons aujourd'hui.

Pour la Cour de justice, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre d'Etat, la libre prestation de services est la règle et sa limitation l'exception. Les exigences, auxquelles on peut songer, d'établissement et d'agrément ne peuvent, a-t-elle décidé, être maintenues que pour des raisons impérieuses fondées sur l'intérêt général. Mais elle a ajouté qu'en matière d'assurance l'impérieuse nécessité de protéger les assurés peut justement fonder des restrictions à la liberté de prestation de services, et notamment l'exigence d'un agrément par l'Etat destinataire de la prestation. C'est ce que prévoit notre texte, au moins pour les risques de masse.

C'est en tout cas sur les bases ainsi tracées par la Cour qu'a été élaborée la directive du 22 juin 1988 organisant la liberté de prestation de services en assurance de dommages, directive que le présent projet de loi tend à introduire dans notre droit.

Mais ce n'est pas le seul objet du texte qui nous est soumis. En vérité, il n'est pas aisé de présenter ce projet de loi dont vous notiez, en commençant, monsieur le ministre d'Etat, l'évidente complexité. Je me permettrai, par une incidente, d'exprimer la conviction qu'il aurait pu être rédigé, construit et présenté d'une façon plus simple et plus claire.

Ses dispositions, nombreuses, puisqu'elles créent ou modifient plus de cent articles du code des assurances, dispersées, présentées sans cohérence, touchent à toutes les parties du droit des assurances. Je m'efforcerais cependant de les ordonner en trois groupes : le premier est celui des disposi-

tions tendant à mettre notre droit en conformité avec des règles communautaires impératives ; celles du deuxième modernisent le cadre institutionnel et juridique des assurances ; celles du troisième apportent au secteur public un peu de liberté et d'ouverture - on pourrait presque dire un peu de libéralisme.

M. Gilbert Millet. C'est une « privatisation rampante » !

M. Marcel Charmant. Ces deux mots sont excessifs !

Mme Nicole Catala, rapporteur. Je ne vous le fais pas dire, monsieur Millet. (*Sourires.*)

Le but premier du projet de loi est donc d'adapter le droit français aux nouvelles règles communautaires, et d'abord à la directive du 22 juin 1988, dont j'ai évoqué la genèse.

Cette directive a été rédigée de façon si précise et si minutieuse que le projet de loi ne pouvait que lui être fidèle, et c'est ce qu'il est quasiment en tous ses points.

Comme la directive, le projet retranche du champ de la libre prestation de services les opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation, qui feront l'objet de dispositions ultérieures. Il en retranche également les accidents du travail et les maladies professionnelles, la responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur, la responsabilité civile des exploitants d'installations nucléaires, celle du fait des produits pharmaceutiques et les risques des travaux de bâtiments faisant l'objet d'une obligation d'assurance.

Fidèle à la directive, le projet de loi l'est également en ce qu'il établit deux régimes pour la libre prestation de services en assurance de dommages. Cette liberté est complète pour le premier régime, sous la seule réserve d'une information du ministre des finances, pour les grands risques que définit son article 1^{er}. Je ne les énumérerai pas ici car cela ne me paraît pas indispensable.

Pour ces grands risques, la liberté de prestation de services est donc pleinement reconnue, c'est-à-dire que l'entreprise qui couvre de tels risques dans un Etat autre que celui de son siège est contrôlée par le pays d'origine, notamment du point de vue des provisions techniques nécessaires ou encore de celui de la localisation des actifs qui sont requis.

Une entreprise peut aussi, en raison de cette liberté complète, user, pour la même branche, du droit d'établissement et de la liberté de prestation de services.

En revanche, pour les autres risques, les risques de masse, l'assureur qui voudra intervenir en France devra obtenir un agrément des autorités françaises et opérer pour l'essentiel selon les conditions fixées par la loi française.

Il s'agit donc d'une liberté contrôlée, l'assuré isolé n'ayant pas le même pouvoir d'information et de négociation avec les compagnies que les assurés en grands risques.

Par ailleurs, le projet de loi se préoccupe du contrôle des activités exercées sur notre territoire en libre prestation de services. Il s'efforce de protéger l'assuré français en cas de transfert d'un portefeuille de contrats souscrits en libre prestation de services, lorsque le cocontractant change par suite d'une restructuration comportant l'apport d'un tel portefeuille. Je souhaiterais pour ma part que la protection de l'assuré soit étendue au-delà du transfert lié à la libre prestation de services.

Ce projet pose aussi les règles de choix par les cocontractants de la loi applicable aux contrats souscrits en libre prestation de services. Mais il restreint très sensiblement par rapport à la convention de Rome les possibilités de choix des assurés. En effet, quand le risque est situé en France et que l'assuré y réside, c'est la loi française qui doit s'appliquer. Les parties n'auront ainsi pas le choix. Pour les cas où une autre loi pourrait être choisie par les parties, les dispositions d'ordre public de notre loi devront en tout état de cause être respectées, ce qui traduit encore le souci de voir appliquer la loi française.

Le texte tend également à rendre notre droit conforme à une autre directive, celle du 30 mai 1978, relative à la co-assurance communautaire. La France n'avait pas respecté en tous points les prescriptions de cette directive, et c'est ce qui avait fondé sa condamnation par la Cour de Luxembourg. Le texte actuel vise à nous mettre en situation régulière, si je puis dire, par rapport aux exigences de la Cour et à la directive elle-même, en supprimant l'obligation pour l'« apéritif » du contrat d'être établi et agréé en France pour couvrir des risques situés sur le territoire français.

Toujours dans le domaine du droit communautaire, le projet intègre dans notre ordre juridique la directive du 22 juin 1987 relative à l'assurance de protection juridique.

Il donne d'abord une définition du contrat de protection juridique, et il cherche à protéger l'assuré en lui donnant la faculté de choisir son avocat ou une autre personne qualifiée pour l'assister et en lui ouvrant le droit de mettre en œuvre une procédure de conciliation, en cas de divergence de vues avec l'assureur sur la manière de régler un litige.

Au-delà, donc, de cette intégration des règles communautaires dans notre ordre juridique, ce projet de loi s'efforce de moderniser le cadre institutionnel et juridique de l'assurance.

Du point de vue institutionnel, le projet original entendait revitaliser le conseil national des assurances et y ajouter un conseil consultatif et une commission de contrôle. Le Sénat a voulu adjoindre à ces trois institutions trois instances supplémentaires : un comité de la réglementation des assurances, un comité des entreprises d'assurance et une association française des entreprises d'assurance.

La commission des lois et son rapporteur ne vous proposent pas de suivre le Sénat dans cette démultiplication des institutions appelées à intervenir dans le domaine des assurances. Nous vous proposerons une architecture plus simple qui ne s'identifie pas pour autant exactement à celle que prévoyait le texte initial. L'institution qui, dans cette architecture, détiendra les pouvoirs les plus forts, sera bien sûr la commission de contrôle. Elle disposera - vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre d'Etat - de moyens d'investigation et de contrôle étendus ainsi que d'un pouvoir d'injonction et de sanction sévère.

Par ailleurs, pour des raisons d'interpénétration des activités au sein d'établissements qui ont et auront de plus en plus une vocation financière multiple, il faut que les autorités du marché puissent échanger les informations nécessaires à la surveillance de ce marché. C'est ce que permettra le texte actuel puisqu'il prévoit des échanges d'informations entre la future commission de contrôle des assurances, la commission bancaire, la Commission des opérations de Bourse, et nous vous suggérons d'y ajouter le conseil supérieur de la concurrence.

Parallèlement à ces modifications institutionnelles, les structures juridiques des entreprises d'assurance se trouvent harmonisées et simplifiées. Deux catégories juridiques seulement pourront désormais recevoir l'agrément de l'autorité publique : les sociétés anonymes d'assurance, d'une part, et les sociétés d'assurance mutuelles d'autre part. Les sociétés aujourd'hui constituées en sociétés à forme mutuelle, sociétés mutuelles d'assurance, union de mutuelles, feront l'objet de règles communes, les singularités de chacune d'elles étant toutefois enregistrées, inscrites en des règles propres.

Le droit des assurances fait par ailleurs l'objet de diverses améliorations ; je veux parler du droit du contrat. Beaucoup des dispositions qui nous sont présentées s'inspirent du souci de mieux protéger les assurés. Ce souci a été partagé par la commission des lois et par son rapporteur qui vous proposent diverses retouches au texte tendant à renforcer encore cette protection. Dans cet ordre d'idées, le texte définit le contrat de groupe et cherche à fixer des règles équilibrées pour les rapports entre adhérents, souscripteurs et assureurs. Il met l'accent sur l'information de l'adhérent dans l'assurance de groupe et sur la protection de ses droits. Plus généralement, pour tous les types de contrat, le texte à renforcer la protection des assurés en améliorant la transparence du contrat, en clarifiant les droits et obligations respectives des parties, en conférant enfin à l'assuré un droit de résiliation annuel.

La protection des assurés est également recherchée par l'application aux courtiers de règles nouvelles. Obligation leur est faite en effet de justifier d'une garantie financière résultant de la caution d'une banque ainsi que celle de s'assurer pour les conséquences de leur responsabilité civile professionnelle. Le Sénat avait ajouté à cette double obligation celle de cotiser à un fonds de garantie qui aurait eu la charge d'indemniser les personnes de bonne foi, qui, victimes d'un sinistre, se révéleraient non assurées, en réalité, du fait de l'indélicatesse d'un courtier, voire d'un courtier apparent. Redoutant le coût et la lourdeur d'un tel fonds, la commission des lois vous propose une solution plus légère, fondée sur la théorie du mandat apparent. Nous y reviendrons au cours de la discussion.

Enfin, alors que le projet de loi ne comportait pas de disposition touchant aux experts en automobile, le Sénat a prévu la création d'une liste annuelle, arrêtée par une commission nationale présidée par un conseiller à la Cour de cassation. La commission des lois vous propose, pour sa part, d'affirmer solennellement dans la loi le principe de l'indépendance de ces experts.

Dans le même esprit de mise à jour du droit des assurances, le projet entend lever certaines contraintes pesant actuellement sur les entreprises d'assurance comme celle qui interdit la souscription de contrats en devises. Et nous avons pris note tout à l'heure du souhait de M. le ministre de l'économie et des finances que cette libéralisation englobe tous les contrats d'assurance, y compris l'assurance-vie.

J'en viens enfin à l'ouverture du secteur public des assurances.

Ce secteur public fait l'objet d'un seul article qui est modestement classé parmi les « dispositions diverses » du projet de loi. Et pourtant il figure parmi les dispositions les plus importantes du texte.

Il s'agit en effet aujourd'hui d'abord d'abroger une série de règles désuètes ou rendues inapplicables par d'autres réformes intervenues au cours du temps. Il s'agit aussi, et peut-être surtout, de donner aux grands groupes publics les moyens juridiques de se restructurer plus largement et de faire appel davantage au marché financier.

Dans cet esprit, le projet de loi initial proposait essentiellement la suppression des conditions restrictives de cession de 25 p. 100 du capital des sociétés centrales d'assurance. D'après le texte qui nous est soumis, tout investisseur pourra en conséquence acquérir des actions de ces sociétés, lesquelles pourront placer plus facilement des augmentations de capital sur le marché financier. Cette ouverture de capital rendait nécessaire un rapprochement de leur régime juridique avec celui des sociétés anonymes de droit commun, ce qui entraînait notamment la suppression du collège des actionnaires.

Ce dispositif, novateur dès l'origine, a été rendu plus attrayant encore par un amendement adopté par le Sénat qui autorise la détention indirecte par l'Etat de la fraction du capital qu'il possède, c'est-à-dire 75 p. 100.

Ainsi la possibilité de détention indirecte, c'est-à-dire par d'autres personnes publiques, du capital des sociétés centrales à hauteur de 75 p. 100 va faciliter les restructurations au sein du secteur public, tandis que la libération des 25 p. 100 restants permettra de faire appel au marché financier et aux capitaux privés - il s'agit bien de respiration du secteur public.

M. Gilbert Millet. C.Q.F.D. : la privatisation rampante !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Madame le rapporteur, puis-je vous interrompre ?

Mme Nicole Catala, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, avec l'autorisation de Mme le rapporteur.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je viens d'entendre une interruption, qui est aussi une interprétation. Je voudrais que les choses soient très claires : jusqu'à maintenant, le secteur public des assurances, tel qu'il existait, prévoyait 75 p. 100 de capital public détenu directement par l'Etat. Il pourra maintenant, tout en restant public, être détenu par l'Etat ou par une ou plusieurs entreprises publiques : cela ne change rien à rien.

Quant aux 25 p. 100 restants, un certain nombre d'établissements ne pouvaient pas y participer, notamment les banques. Désormais, elles le pourront, y compris les banques publiques.

J'ai entendu les mots : « privatisation rampante ». On pourrait, ailleurs, dire : « Extension du secteur public et nationalisation rampante... » Dans les deux cas, on se trompe. Les 75 p. 100 du capital restent publics, et les 25 p. 100 qui étaient déjà prélevés sur le marché financier pourront naturellement être désormais prélevés suivant différents canaux. Cela s'appelle plus de souplesse, moins de rigidité. Je ne confonds d'ailleurs pas, je le dis à Mme le rapporteur, la liberté et le libéralisme lorsqu'il prend le visage du capitalisme. J'ai d'ailleurs noté que, dans différents sondages, le libéralisme était fort coté, le capitalisme l'était moins. Moi,

je suis pour une économie de liberté où le secteur public joue son rôle. Telle est la signification de notre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, madame le rapporteur.

Mme Nicole Catala, rapporteur. Monsieur le ministre d'Etat, je ne m'engagerai pas dans une bataille autour des concepts de libéralisme ou de capitalisme ; j'observerai simplement que s'il y a un petit peu d'air dans le secteur public, cela ne peut que lui faire du bien.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Très bien. C'est un air public ! *(Sourires.)*

Mme Nicole Catala, rapporteur. Le texte qui est soumis à notre examen et dont nous avons vu qu'il constituait la plus grande réforme du droit des assurances depuis pratiquement 1930, appelle néanmoins quelques réserves.

Le code des assurances contient des dispositions législatives qui sont pour beaucoup anciennes, complexes et qui pourraient ou auraient pu être simplifiées. Il contient une réglementation foisonnante, touffue, composée de décrets et d'un très grand nombre d'arrêtés qui se sont agrégés au code au fil du temps, par stratifications successives. L'opération d'assurance, déjà en elle-même complexe, a suscité un droit plus complexe encore au point qu'il est parfois incompréhensible pour les particuliers, et cette incompréhension rejaille sur les rapports entre assureurs et assurés.

Face à cette situation, le projet ne présente malheureusement que des améliorations limitées. Je note que certaines dispositions qui, dans d'autres branches du droit, sont prévues par la loi, figurent dans la partie « décrets » ou « arrêtés » ; par exemple, l'article 21, qui vise les comptes consolidés, renvoie au décret des dispositions qui, en droit commun des sociétés, figurent dans la loi, qu'il s'agisse de la définition d'un périmètre de consolidation ou des méthodes de consolidation.

Plus généralement, ce projet de loi ne s'attaque pas suffisamment à l'amélioration des rapports entre assureurs et assurés. Certes, je l'ai dit, les améliorations apportées au contrat et au contrat de groupe sont positives. Mais, elles restent mesurées, trop mesurées peut-être au regard des nombreuses clauses iniques qui subsistent et qui ont été relevées par la commission comme des clauses abusives.

Pourtant, face à la médiocre image de marque des assurances dans l'opinion publique, phénomène que les assureurs connaissent eux-mêmes, puisqu'il apparaît à travers les sondages, l'amélioration de la qualité des services rendus, l'amélioration de la transparence des rapports entre assureurs et assurés devraient constituer un objectif partagé par tous.

Je pense, de surcroît, que les assureurs qui sauraient clarifier leur contrat, qui se mettraient à l'écoute des organisations de consommateurs, qui organiseraient d'eux-mêmes des procédures de médiation en cas de litige, auraient un avantage décisif dans la très vive concurrence qui s'annonce.

Un texte de l'importance de celui que nous examinons aujourd'hui aurait pu, je crois, prendre davantage en compte les considérations que je viens d'énoncer.

Bien sûr, on pourrait dire que la commission des lois et l'Assemblée elle-même auraient pu apporter des améliorations importantes. Nous nous sommes efforcés de le faire. Mais le temps qui nous a été imparti pour l'examen de ce projet, a été excessivement bref.

M. Alain Bonnet. Oh !

Mme Nicole Catala, rapporteur. Alors que le projet initial avait été déposé au Sénat le 3 avril, il n'a été examiné par lui que les 10 et 11 octobre.

M. Michel Sapin, président de la commission. Les sénateurs sont toujours très longs ! *(Sourires.)*

Mme Nicole Catala, rapporteur. Et faute, pour le Gouvernement, de l'avoir inscrit en temps utile à l'ordre du jour du Sénat, c'est l'Assemblée nationale qui supporte aujourd'hui les conséquences d'une hâte regrettable.

M. Alain Bonnet. Voyez avec vos amis sénateurs !

Mme Nicole Catala, rapporteur. Regrettable ; je maintiens l'expression de ce regret !

M. Michel Sapin, président de la commission. Ne minorez pas vos qualités, madame, vous avez travaillé efficacement en peu de temps !

Mme Nicole Catala, rapporteur. Merci, monsieur le président de la commission !

Malgré le peu de temps dont nous avons disposé, un certain nombre de dispositions du projet ont pu être amendées par la commission des lois et par votre rapporteur. Certains de ces amendements traitent de la situation de l'assuré - nous y viendrons tout à l'heure - d'autres concernent les courtiers ou les experts en automobile. Dans l'ensemble, donc, l'Assemblée aurait pu beaucoup mieux jouer son rôle si des délais plus convenables lui avaient été laissés pour étudier un projet dont nous reconnaissons tous l'importance mais aussi la complexité. C'est en exprimant sur ce point un vif regret que j'achèverai mon propos. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Millet. Y a-t-il quand même un consensus, madame le rapporteur, entre vous et M. le ministre sur ce projet ? Oui ou non ? Nous aimerions le savoir.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 912, adopté par le Sénat, portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen (rapport n° 1025 de Mme Nicole Catala, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER